



TC/38/15

ORIGINAL: anglais

DATE: 22avril2002

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Trente-huitième session**  
**Genève, 15 - 17 avril 2002**

COMPTE RENDU DES CONCLUSIONS

*adopté par le Comité technique*

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa trente-huitième session à Genève du 15 au 17 avril 2002. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
2. Le secrétaire général adjoint souhaite la bienvenue aux participants et indique que le Conseil, à sa trente-cinquième session tenue le 25 octobre 2001, a élu respectivement M. Michael Camlin (Royaume-Uni) et Mme Julia Borys (Pologne) président et vice-présidente du comité, chacun pour un mandat de trois ans qui arrivera à expiration à la trente-huitième session ordinaire du Conseil qui se tiendra en 2004.
3. La session est ensuite ouverte par M. Michael Camlin (Royaume-Uni), président du comité, qui souhaite la bienvenue aux participants, tout particulièrement aux représentants de la Croatie, du Nicaragua et de la République de Corée, pays qui sont devenus membres de l'Union depuis la précédente réunion du comité tenue à Genève du 2 au 4 avril 2001. Il souhaite également la bienvenue aux membres du personnel du Bureau de l'Union et présente M. Vladimir Derbenskiy, consultant chargé du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers et des pays qui se convertissent à l'économie de marché.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/38/1.

Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptifs des obtentions végétales

5. Le comité propose qu'à sa dix-neuvième session extraordinaire, le 19 avril 2002, le Conseil adopte l'annexe I du document TC/38/5 à titre d'introduction générale, sous réserve des modifications figurant à l'annexe II du présent rapport et de la modification suivante :

Modifier comme suit la première phrase du paragraphe 5.3.1.3 (annexe I du document TC/38/5) :

[anglais] Further, where a candidate variety can be distinguished in a reliable way from varieties of common knowledge, by comparing documented descriptions, it is not necessary to include those varieties of common knowledge in a growing trial with the respective candidate variety.

[français] En outre, lorsqu'une variété candidate peut être distinguée de manière fiable de variétés notoirement connues, par la comparaison de descriptions consignées par écrit, il n'est pas nécessaire de soumettre ces variétés notoirement connues à un essai en culture avec la variété candidate considérée.

[allemand] Wenn eine Kandidatensorte zuverlässig von allgemein bekannten Sorten unterschieden werden kann, indem dokumentierte Beschreibungen miteinander verglichen werden, ist es außerdem nicht notwendig, diese allgemein bekannten Sorten in eine Anbauprüfung mit der entsprechenden Kandidatensorte einzubeziehen.

[espagnol] Asimismo, cuando una variedad candidata puede distinguirse con fiabilidad de las variedades notoriamente conocidas comparando las descripciones documentadas, no es necesario incluir estas variedades notoriamente conocidas en un ensayo en cultivo realizado con la variedad candidata respectiva.

Rapports sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil

6. Le secrétaire général adjoint présente un rapport verbal sur les quarante-troisième et quarante-quatrième sessions du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ"), les soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Comité consultatif, et la dix-huitième session extraordinaire et la trente-cinquième session ordinaire du Conseil. Il rappelle également que l'Union compte désormais 50 membres suite à l'adhésion de la République de Corée en janvier 2002.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN(BMT)et dessous -groupes ad hoc sur les techniques moléculaires

7. Le comité prend note des rapports verbaux des présidents sur les travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA), du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC), du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et du BMT.

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

8. Le comité examine le document TC/38/3.

*Présidents des groupes de travail techniques et du BMT*

9. Le comité prend note du fait que le mandat des présidents des groupes de travail techniques et du BMT arrivera à échéance lors de la session du conseil qui se tiendra en 2002. Conformément à la suggestion des groupes de travail techniques, le comité propose au conseil d'élire, à une session d'octobre 2002, les présidents suivants pour la période 2003 -2005 :

TWA: M. Carlos Gómez -Etchebarne (Uruguay)

TWC: M. Uwe Meyer (Allemagne)

TWF: M. Erik Schulte (Allemagne)

TWO: M. Chris Barnaby (Nouvelle -Zélande)

TWV: M. Kees van Ettekooven (Pays -Bas)

10. Sur proposition du délégué de la France, appuyée par le délégué du Royaume -Uni, le comité convient de proposer au conseil d'élire M. Gerhard Deneken (Danemark) président du BMT pour la période 2003 -2005.

*Questions concernant la protection des variétés ornementales reproduites par voie sexuée*

11. Le comité prend note du point de vue exprimé au TWO par le représentant de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), selon lequel, en vertu de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, les obtenteurs de variétés qui mettent au point des formes "améliorées" de leurs variétés protégées bénéficieront d'une protection pour ces variétés améliorées si elles sont considérées comme des variétés essentiellement dérivées. À la réunion en question, le représentant de la FIS a également estimé que la protection de certaines lignées parentales utilisées dans différentes variétés hybrides est sans doute la méthode la plus économique pour protéger une série de variétés hybrides. Le représentant de la FIS précise au comité que ces questions ont été soulevées en vue d'encourager les obtenteurs de variétés ornementales reproduites par voie sexuée à utiliser le droit d'obteneur. Le comité décide de soumettre ce point de vue au CAJ pour observations, avec une explication du contexte.

Synthèse des progrès réalisés dans l'élaboration des documents TGP

12. Le comité approuve la teneur et la structure des documents TGP figurant à l'annexe I du document TC/38/7 ainsi que le calendrier des travaux d'élaboration des documents TGP récapitulé à l'annexe II du document TC/38/7. Il confirme également qu'il faut continuer d'accorder le degré de priorité le plus élevé possible à l'établissement du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" puis du document TGP/4 "Gestion des collections de variétés", du document TGP/9 "Examen de la distinction" et du document TGP/10 "Examen de l'homogénéité".

13. Le président du TWO relève que certains travaux concernant l'élaboration des documents TGP devraient mentionner le président du TWO en tant que tel et non une personne en particulier. Le Bureau de l'Union demande que tous les cas lui soient communiqués en vue de la modification des versions futures du document.

Document TGP/7, "Élaboration des principes directeurs d'examen"

14. Les délibérations ont lieu sur la base du document TC/38/8.

*Modèle de principes directeurs d'examen (section 2 du document TGP/7)*

15. Le comité examine le projet de modèle de principes directeurs d'examen figurant à l'annexe I du document TC/38/8 et demande que l'on apporte certaines corrections aux traductions ainsi que les modifications suivantes :

a) supprimer tous les renvois aux documents TGP et les remplacer par des renvois à l'introduction générale selon qu'il conviendra.

b) libeller la deuxième phrase du chapitre 6.2 comme suit : "Pour faciliter la consignation des données ainsi que l'établissement et l'échange des descriptions, à chaque niveau d'expression est attribuée une note exprimée par un chiffre".

c) chapitre 6.4 : insérer le texte utilisé pour les variétés indiquées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen existants.

d) chapitre 6.5 : supprimer les légendes (1) et (2) . Supprimer Stade (1) et Observation (2) du tableau des caractères.

e) chapitre 10 : supprimer l'encadré dans lequel figure le texte suivant : "Le demandeur est prié de noter que les renseignements fournis dans le présent questionnaire technique..."

f) chapitre 10, sections 4 et 4.1 : remplacer "origine" par "schéma de sélection".

g) chapitre 10, sections 4.1.1 à 4.1.4 : à supprimer (inclure dans les options).

h) chapitre 10, sections 4.2.1 à 4.2.3 : à supprimer (inclure dans les options).

i) chapitre 10, section 6 : insérer le terme "candidate" après le terme "variété".

j) chapitre 10, section 6 : première colonne : dans le texte anglais, placer le terme “similar” après le terme “variety(ies)”.

k) chapitre 10, section 9: insérez “du demandeur” après “Nom”

16. Il est convenu d’examiner de plus près la demande présentée par le représentant de la FIS en faveur de la création d’une section confidentielle distincte.

17. Il est convenu d’étoffer l’annexe du questionnaire technique concernant les renseignements sur le matériel soumis à l’examen pour tenir compte du traitement des semences et des plantes et de la présence éventuelle de phytoplasmes. Le délégué de l’Australie propose de reformuler sous forme de question la partie de la déclaration portant sur les “facteurs”. Il est donc décidé que l’annexe ne sera pas approuvée pour l’instant et que les groupes de travail techniques examineront une version remaniée en 2002.

18. Compte tenu de ce qui précède, il est convenu que le document servira de base à l’élaboration de la section 2 du document TGP/7 (“Modèle de principes directeurs d’examen”) et doit être référencé pour tous les principes directeurs d’examen à venir.

*Conseils à l’intention des personnes chargées de l’élaboration des principes directeurs d’examen (section 1 du document TGP/7)*

a) *Variétés indiquées à titre d’exemple et explications du tableau des caractères*

19. Le comité demande que le Bureau de l’Union établisse un document de travail sur les variétés indiquées à titre d’exemple tenant compte des points évoqués lors des débats, en particulier en ce qui concerne les cas où il faut indiquer des variétés à titre d’exemple, et la nécessité d’actualiser périodiquement la liste figurant dans les principes directeurs d’examen.

b) *Tableau des caractères*

20. Le comité décide de demander que, pendant leurs sessions de 2002, les groupes de travail techniques proposent des mesures concrètes permettant de structurer un grand tableau des caractères et d’éventuels mécanismes permettant d’indiquer l’étendue de l’utilisation d’un caractère.

*Termes et explications de l’UPOV normalisés (section 3 du document TGP/7)*

21. Le comité estime qu’il faut accepter la nouvelle présentation de l’échelle condensée des caractères quantitatifs proposée par le TWF (par exemple, Niveau 1 : absent à faible, Niveau 2 : moyen, Niveau 3 : fort) mais que celle-ci ne doit pas remplacer l’échelle existante et qu’il faut aussi continuer d’accepter toutes les autres échelles indiquées à la page 6 de l’annexe II du document TC/38/8.

*Procédure applicable à l’introduction et à la révision des principes directeurs d’examen (Section 4 du document TGP/7)*

22. Le comité note en l’approuvant le rôle joué par les réunions techniques régionales dans l’élaboration de principes directeurs d’examen présentant une importance régionale particulière. Il note également que les non-membres et les organisations ayant le statut d’observateur peuvent entrer dans le processus d’adoption ou de révision de principes directeurs

d'examen dans le cadre des groupes de travail techniques par l'intermédiaire soit des experts participant aux réunions de ces groupes soit du Bureau de l'Union. En outre, il encourage dans toute la mesure du possible les organisations intéressées à participer à l'harmonisation des descriptions variétales.

23. Enfin, le comité prend note du calendrier d'élaboration du document TGP/7, tel qu'il figure à l'annexe I du document TC/38/7 et demande au Bureau de l'Union de veiller à ce que toutes les décisions ci-dessus concernant l'élaboration du document en question soient insérées dans les versions préliminaires dudit document.

#### Procédure d'élaboration des documents TGP et d'autres documents importants examinés par le Comité technique

24. Le comité accepte la proposition du président figurant dans le document TC/38/9, selon laquelle la composition du comité de rédaction comprenant les quatre experts linguistiques ne devrait pas être modifiée et le comité de rédaction élargi devrait continuer de compter parmi ses membres le président et le vice-président du comité, les présidents des groupes de travail techniques et le président du BMT. Il convient en outre qu'un nombre restreint de membres pourrait s'y ajouter, en tant que de besoin, afin que le comité de rédaction élargi dispose d'un éventail suffisant de compétences et d'expérience. Le besoin de membres supplémentaires sera déterminé par le comité, ou par le comité de rédaction élargi lui-même. Si cette appréciation des besoins est approuvée par le comité, il appartiendra à celui-ci de nommer parmi ses propres membres des membres supplémentaires, chacun pour un mandat de trois ans qui devra coïncider avec les mandats des présidents des groupes de travail techniques.

25. Le comité demande au Bureau de l'Union d'examiner comment améliorer la diffusion des informations par l'intermédiaire du comité de rédaction élargi.

#### Publication des descriptions variétales

26. Le comité examine le document TC/38/10 et prend note des différents aspects techniques qu'il conviendra d'élaborer en vue de l'étude type concernant la publication des descriptions variétales. Il décide d'inviter les groupes de travail techniques à proposer une liste d'espèces conformément à la section 6.1.1.a) de l'annexe du document TC/38/10 et, conformément à la section 6.1.1.b), à déterminer les membres de l'Union et autres parties intéressées qui souhaiteraient participer à l'étude type pour chaque espèce. Il examinera ensuite les propositions et, à sa trente-neuvième session prévue au printemps 2003, il établira une liste succincte d'espèces sur lesquelles une étude type pourra être fondée. Le comité approuve la proposition du délégué de la France selon laquelle les groupes de travail techniques devraient être invités, pour les espèces visées, à examiner le moyen de séparer les variétés notoirement connues en différents groupements agronomiques. Il demande au Bureau de l'Union d'établir un document explicatif qui servira de base à l'examen auquel procéderont les groupes de travail techniques.

Techniques biochimiques et moléculaires

27. Le secrétaire général adjoint fait rapport sur la réunion du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT qui s'est tenue la veille au soir pour examiner le document TC/38/14-CAJ/45/5. Il indique que ce groupe de réflexion a examiné les propositions énoncées dans le document TC/38/14 -CAJ/45/5 et formulé les conclusions suivantes:

La proposition 1 (Option 1a) marqueur de gènes ayant un caractère phénotypique) est, compte tenu des hypothèses formulées dans la proposition, compatible avec la Convention UP OV et ne compromettra pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.

Les propositions 2, 3 et 4 (Option 2 : Étalonage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimum prévu pour les caractères supplémentaires pour le colza, le maïs et le rosier respectivement), lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion des collections de référence, sont, compte tenu des hypothèses formulées dans les propositions, compatibles avec la Convention UPOV et ne compromettront pas l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV.

En ce qui concerne la proposition 5 (Option 3 pour le rosier) et la proposition 6 (Option 3 pour le blé), le comité note qu'il n'y a pas eu de consensus sur la compatibilité de ces propositions avec la Convention UPOV ni sur la question de savoir si elles compromettraient l'efficacité de la protection octroyée en vertu du système de l'UPOV. On s'est inquiété du fait que, dans ces propositions, il soit possible, en appliquant cette méthode, d'utiliser un nombre illimité de marqueurs pour trouver des différences entre les variétés. On s'est également inquiété du fait qu'on trouve au niveau génétique des différences qui n'apparaissent pas dans les caractères morphologiques.

Le secrétaire général adjoint présente également un certain nombre d'observations générales. Premièrement, les possibilités d'accès aux techniques protégées par brevet suscitent des inquiétudes. Deuxièmement, le groupe a souligné qu'il importait d'examiner la rentabilité de toute nouvelle méthode. Troisièmement, l'importance que revêt la corrélation entre les caractères phénotypiques et les techniques moléculaires a aussi été examinée. Enfin, il a été souligné qu'il importait d'examiner l'hétérogénéité et la stabilité en fonction des mêmes caractères que ceux utilisés pour établir la distinction.

28. Le comité examine le rapport du secrétaire général adjoint et conclut également que, compte tenu des hypothèses, on peut poursuivre l'examen des propositions 1, 2, 3 et 4, tout en reconnaissant que l'examen de ces hypothèses nécessite un travail approfondi et, en ce qui concerne l'Option 2, que la corrélation entre les écarts morphologiques et moléculaires doit être renforcée. Il prend également note des divergences de vues exprimées au sujet des propositions 5 et 6.

29. Le comité approuve le calendrier concernant l'établissement de rapports sur le résultat des délibérations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et des réunions futures des sous-groupes sur les plantes cultivées comme suit :

a) Présentation au CAJ des recommandations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, accompagnées de l'avis du Comité technique.

b) Élaboration par le Bureau d'un document reprenant ces recommandations et les considérations du Comité technique et du CAJ en vue de sa distribution aux groupes de travail techniques.

c) Examen par les groupes de travail techniques dudit document et des comptes rendus détaillés de travaux de sous-groupes sur les plantes cultivées.

d) Présentation du point de vue du groupe de travail technique correspondant à la réunion de sous-groupes sur les plantes cultivées.

30. Il approuve les propositions suivantes pour les sous-groupes sur les plantes cultivées existants :

- a) Maïs : aucune réunion prévue à ce stade, sous réserve d'un examen par le TWA;
- b) Colza : réunion prévue après la prochaine réunion du TWA (pas en association avec cette réunion), mais avant la prochaine session du BMT;
- c) Rosier : réunion prévue avant la prochaine réunion du TWA;
- d) Tomate : aucune réunion prévue à ce stade, sous réserve d'un examen par le TWV ;
- e) Blé : réunion prévue après la prochaine réunion du TWA (pas en association avec cette réunion), mais avant la prochaine session du BMT.

31. Le comité convient de créer de nouveaux sous-groupes sur les plantes cultivées comme suit :

- a) Canne à sucre : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- b) Pomme de terre : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- c) Champignon : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA;
- d) Soja : tenue de la première réunion de ce sous-groupe tout de suite après, et en association avec, la prochaine réunion du TWA, pour autant que les experts manifestent un intérêt suffisant.

32. Le comité convient que son président et le président du groupe de travail technique correspondant désigneront les présidents par intérim des nouveaux sous-groupes sur les plantes cultivées et qu'il approuvera ensuite ces nominations à sa réunion prévue au printemps 2003. Il n'y a pas lieu de créer pour l'instant de sous-groupes sur les plantes cultivées pour les pêcheurs ou les citronniers.

33. Le comité examine le rôle que devrait jouer le BMT compte tenu des progrès réalisés par l'UPOV en ce qui concerne les techniques biochimiques et moléculaires et, en particulier, la création du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et des sous-groupes pour les plantes cultivées. Il fonde son examen sur la proposition du BMT figurant au paragraphe 24 (encadré 1) du document TC/38/3. Sur cette base, il approuve le futur mandat du BMT proposé dans l'annexe III.

#### Avis du Comité administratif et juridique

34. Le comité fonde ses débats sur le document TC/38/11.

#### *Valeur à accorder aux renseignements fournis dans le questionnaire technique*

35. Le comité prend note de la conclusion du CAJ selon laquelle la valeur accordée aux renseignements donnés dans le questionnaire technique doit être laissée à l'appréciation de la législation des États membres de l'Union.

#### *Caractères examinés à l'aide de méthodes brevetées*

36. Le comité prend note de la stratégie recommandée par le CAJ (paragraphe 41 du document CAJ/44/9) pour les caractères examinés à l'aide de méthodes brevetées et c. on vient d'incorporer cette recommandation dans la ou les section(s) correspondante(s) du document TGP/7.

#### *Identification des variétés végétales*

37. Le comité prend note du consensus qui s'est exprimé au sein du CAJ, selon lequel il n'y a pas lieu pour l'instant que l'UPOV établisse des recommandations sur l'identification des variétés.

#### Questions concernant l'utilisation du matériel remis aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

38. Le comité note que le CAJ examinera le document CAJ/45/7 à sa quarante-cinquième session.

#### Examens des bases de données et des services d'information de l'UPOV

39. Les discussions ont lieu sur la base du document TC/38/6.

40. Le comité relève que le Bureau de l'Union prévoit d'établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèce ou groupe taxinomique, qui sera utilisée pour établir différents rapports. Il note que, pour construire une base de données unique, il sera nécessaire d'utiliser un identifiant unique qui sera le code élaboré dans le document TC/35/16 "Document de travail révisé concernant le code taxinomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données des variétés végétales du disque compact ROM de l'UPOV". Il relève toutefois que ce code pourra être modifié relativement facilement et rapidement avant sa mise en œuvre, pour répondre aux demandes de

descriptions et de dénominations variétales. Le Bureau de l'Union propose de présenter au comité au printemps de 2003 un exemplaire de la base de données récapitulative sur les taxons.

41. Il convient que le Bureau de l'Union poursuive ses travaux sur cette base et tienne à jour la base de données et le code en attendant que les modalités du code UPOV pour la publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient établies avec précision.

#### Projets d'ateliers préparatoires pour les groupes de travail techniques

42. Conformément aux propositions figurant dans le document TC/38/12, le comité convient que le Bureau de l'Union s'efforcera d'organiser des ateliers préparatoires pour les réunions des groupes de travail techniques qui auront lieu en 2002 et rendra compte des résultats au comité technique à sa trente-neuvième session, en 2003. Les invitations aux ateliers préparatoires seront envoyées avec les invitations officielles aux réunions des groupes de travail techniques.

#### Modalités de l'examen DHS

43. Le comité prend note du rapport sur les modalités de l'examen DHS tel qu'il figure dans le document TC/38/13. Le Bureau de l'Union convient d'établir une version révisée de ce document tenant compte des modifications notifiées par les fournisseurs de données.

#### Principes directeurs d'examen (document TC/38/2)

44. Le comité examine et adopte les principes directeurs d'examen ci-après compte tenu des modifications indiquées à l'annexe IV et des changements d'ordre linguistique recommandés par le comité de rédaction :

TG/8/6	Field Bean/Féverole/Ackerbohne/Haba, Haboncillo
TG/31/8	Cocksfoot/Dactyle/Knaulgras/Dactilo
TG/36/6 Corr.	Rape Seed/Colza/Raps/Colza (révision du paragraphe 4 du chapitre IV)
TG/39/8	Meadow Fescue, Tall Fescue/Fétuque des prés, Fétuque élevée/Wiesen-, Rohrschwengel/Festuca de los prados, Festuca alta
TG/41/5	European Plum/Prunier européen/Pflaume/Ciruelo europeo
TG/65/4	Kohlrabi/Chou-rave/Kohlrabi/Colinabo
TG/74/4	Celeriac/Céleri-rave/Knollensellerie/Apionabo
TG/82/4	Celery/Céleri-branché/Bleich-, Stielsellerie/Apio
TG/90/6	Vegetable Kale/Choufrisé/Grünkohl/Colrizada
TG/117/4	Egg Plant/Aubergine/Aubergine, Eierfrucht/Berenjena
TG/119/4	Vegetable Marrow, Squash/Courgette/Gartenkürbis, Zucchini/Calabaza, Zapallo
TG/185/3	Turnip Rape/Navette/Rübsen/Nabina
TG/186/2	Sugarcane/Canne à sucre/Zuckerrohr/Cañade azúcar
TG/187/1	Prunus Rootstock/Porte-greffes de Prunus/Prunus-Unterlagen/Prunus Portainjerto

TG/188/1	Celosia/Célosie/Celosia/Crestadegallo
TG/189/1	Pentas/Pentas/Pentas/Pentas
TG/190/1	Thyme/Thym/Thymian/Tomillo
TG/194/1	Lavandula,Lavender/Lavandevraie,Lavandins/ EchterLavendel,Lavendel/Lavándula,Lavanda
TG/195/1	Tobacco/Tabac/Tabak/Tabaco
TG/196/1	NewGuineaImpatiens/ImpatientedeNouvelle -Guinée/ Neu-Guinea-Impatiens/ImpatiensdeNuevaGuinea
TG/197/1	Eustoma/Eustoma/Eustoma/Eustoma

45. Le comité approuve les principes directeurs d'examen de la canne à sucre (TG/186/2) sous réserve des modifications qui doivent être vérifiées par le comité de rédaction élargi. Il approuve les principes directeurs d'examen de la navette (TG/185/3) sous réserve des modifications concernant les caractères 14, 16 et 26 examinées par les phytotechniciens. Il décide que les deux listes de variétés données à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen du tabac (TG/195/1) devraient faire l'objet d'une annexe.

46. Le comité note que le projet de principes directeurs d'examen de la laitue (document TG/13/8 Lettuce/Laitue/Salat/Lechuga) nécessite d'être affiné en ce qui concerne les caractères de résistance à *Bremia* et, compte tenu des observations formulées par des organismes professionnels qui contiennent des propositions de modifications substantielles (autres caractères de résistance à la maladie, révision des variétés de référence), recommande que le projet de principes directeurs d'examen soit réexaminé par le TWV avant d'être adopté.

47. Le représentant de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) remercie le Bureau et les membres de l'UPOV pour leurs travaux d'élaboration des principes directeurs d'examen. Il indique que ces principes servent de référence pour l'élaboration des principes directeurs d'examen utilisés par l'OCVV pour le régime de protection communautaire des obtentions végétales et par les États membres de l'Union européenne lors de l'examen des variétés à ajouter aux listes nationales et au catalogue commun.

48. Le comité prend note du document TC/38/2 et en particulier des projets concernant l'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen ou la révision de certains d'entre eux, tels qu'ils figurent à l'annexe II du document en question.

#### Liste des espèces pour lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises

49. Le comité prend note du document TC/38/4 et convient d'établir une version révisée qui tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion.

#### Programme de la trente-neuvième session

50. Le comité approuve le projet d'ordre du jour de sa trente-neuvième session qui se tiendra à Genève en 2003, comme suit:

1. Ouverture de la session par le président
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Désignation des membres du comité de rédaction élargi
5. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail technique, y compris le BMT et les sous-groupes sur les plantes cultivées
6. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
7. Documents TGP devant être examinés par le comité
8. Publication des descriptions variétales
9. Bases de données et services d'information de l'UPOV
10. Ateliers préparatoires
11. Principes directeurs d'examen
12. Liste des espèces pour lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
13. Programme de la quarantième session
14. Adoption du rapport contenant les conclusions formulées pendant la session (en fonction du temps disponible)
15. Clôture de la session

#### Clôture de la Session

51. Le secrétaire général adjoint décerne à M. Joël Guiard une médaille d'argent de l'UPOV pour son action en tant que président du Comité technique (de 1996 à 1998) et deux médailles de bronze de l'UPOV pour avoir assuré la présidence du groupe de travail technique sur les plantes agricoles (1996 - 1998) et du groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (de 1994 à 1998). M. Joost Barendrecht reçoit une médaille de bronze de l'UPOV pour son rôle à la présidence du groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (de 1988 à 1990 et de 1997 à 1999).

*52. Le comité adopte le présent rapport à la clôture de la session.*

[L'annexe suit]

ANNEXI/ANNEXEI/ANLAGEI/ANEXO I

PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS/LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS/  
VORLÄUFIGE TEILNEHMERLISTE/LISTA PROVISIONAL DE PARTICIPANTES

(in the alphabetical order of the French names of the States/dans l'ordre alphabétique des noms  
français des États/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/por orden  
alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES/MEMBERS/VERBANDS MITGLIEDER/MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Leseho SELLO (Miss), Deputy Director, Plant Genetic Resources, Directorate: Genetic Resources, Private Bag X973, Pretoria 001  
(tel.: +27123196024 fax: +27123196329e -mail: lesehos@nda.agric.za)

Martin S. JOUBERT, Assistant Director, Directorate: Genetic Resources, P.O. Box 25322, Gezina 0031  
(tel.: +27128085080 fax: +27128085392e -mail: variety.control@nda.agric.za)

ALLEMAGNE/GERMANY/D EUTSCHLAND/ALEMANIA

Beate RÜCKER (Frau), Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover  
(tel.: +495119566650 fax: +49511563362e -mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN

Adelaida HARRIES (Sra.), Responsable, ex -Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPYA), Paseo Colón 922, 3º piso, of. 302, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +541143492497 fax: +541143492417e -mail: aharri@sagpya.minproduccion.gov.ar)

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, ex -Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación (SAGPYA), Paseo Colón 922, 3º piso, of. 347, 1063 Buenos Aires  
(tel.: +541143492445 fax: +541143492444e -mail: mlabar@sagyp.mecon.gov.ar)

Marta GABRIELONI (Sra.), Consejera, Misión permanente, 10, route de l'Aéroport, Case postale 536, 1215 Ginebra, Suisse  
(tel.: +41229298600 fax: +41227985995e -mail: mission.argentine@ties.itu.int)

AUSTRALIE/A USTRALIA/AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Department of Primary Industries and Energy, Commonwealth Department of Agriculture, Fisheries and Forestry, P.O.Box858,Canberra,ACT2601  
(tel.:+61262723888fax:+61 262723650e -mail:doug.waterhouse@affa.gov.au)

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Abteilungsleiter, Leiterin der Abteilung für Sortenschutz und Registrierprüfung, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Spargelfeld strasse 191, Postfach 400, 1220 Wien  
(tel.:+431732164171fax:+431732164211e -mail:bfuernweger@bfl.at)

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Service matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues des variétés, Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4), Ministère des classes moyennes et de l'agriculture WTC III, Boulevard Simon Bolívar 30, 11<sup>ème</sup> étage, 1000 Bruxelles  
(tel.:+3222084 408fax:+3222084421e -mail:Camille.Vanslebrouck@cmlag.fgov.be)

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Sra.), Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria de Desenvolvimento Rural, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministérios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1 -12, Brasília, D.F. 70043 -900  
(tel.:+55612182163fax:+55612242842e -mail:ariete@agricultura.gov.br)

Alvaro A. NUNES VIANA, Coordinator, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria de Desenvolvimento Rural, Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1 -12, Brasília, D.F. 70043 -900  
(tel.:+55612182163fax:+55612182557)

CANADA/ KANADA/CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59, Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9  
(tel.:+16132252342fax:+16132286629e -mail:vsisson@em.agr.ca)

Cameron MACKAY, First Secretary, Permanent Mission, 5, av. de l'Ariana, 1202 Geneva, Switzerland  
(tel.:+41229199223fax:+41229199290e -mail:cameron.mackay@dfait -maeci.gc.ca)

CHINE/CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, State Intellectual Property Office (SIPO),  
6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088  
(tel.:+861062093288fax:+861062019615e -mail:liyanmei@sipo.gov.cn)

LU Bo, Director, DUS Test Division, Development Center for Science and Technology,  
Ministry of Agriculture, Building 18, Maizi Dian Street, Beijing  
(tel.:+861065925213fax:+861065925213e -mail:lu.bo@agri.gov.cn)

HAN Li (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville,  
1213 Petit-Lancy 2, Switzerland (tel.:+4122879 5635fax:+41228795637)

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Carlos Arturo KLEEFELD PATERNOSTRO, Subgerente de Protección y Regulación  
Agrícola, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, #8 -43, Piso 5, Bogotá D.C.  
(tel.:+5712324693fax:+ 5712884037e -mail:obtentores.semillas@ica.gov.co)

Rocio SAÑUDO DE ANGEL (Sra.), Jefe Oficina Jurídica, Instituto Colombiano  
Agropecuario (ICA), Calle 37, #8 -43, Piso 5, Bogotá D.C.  
(tel.:+5712324690fax:+5712884037e -mail:juridica@ica.gov.co)

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de  
Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37,  
# 8-43, Piso 4, Bogotá D.C.  
(tel.:+5712328643fax:+5712324697ext.371e -mail:semillas@ica.gov.co)

CROATIE/CROATIA/KROATIEN/CROACIA

Ruzica ORE (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seed and  
Seedlings, Vinkovacka cesta 63c, 31000 Osijek  
(tel.:+38531275206fax:+38531275193e -mail:r.ore@zsr.hr)

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Hans Jørgen ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Ministry of Food,  
Agriculture and Fisheries, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby  
(tel.:+4545263600fax:+4545263610e -mail:hja@pdir.dk)

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Avda. de Ciudad de Barcelona No. 6, 28007 Madrid  
(tel.: +34913476712 fax: +34913476703e -mail: lsalaice@mapya.es)

ESTONIE/ESTONIA/ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Department, Plant Production Inspectorate, Variety Control Department, 71024 Viljandi  
(tel.: +3724334650 fax: +3724334650e -mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/  
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of Legislative and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Box 4, Washington, D.C. 20231  
(tel.: +17033059300 ext. 129 fax: +17033058885e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, 10301 Baltimore Blvd., Room 500, Beltsville, Maryland 20705 -2351  
(tel.: +13015045518 fax: +13015045291e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

Dominic KEATING, Intellectual Property Attaché, Office of the United States Trade Representative (USTR), Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1291 Chambésy, Switzerland  
(tel.: +41227495281 fax: +41227494880e-mail: dkeating@ustr.gov)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /  
FEDERACIÓN DE RUSSIA

Valery V. SHMAL, Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139  
(tel.: +700952044926 fax: +700952078626e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

Yuri ROGOVSKI, Deputy -Chairman, Chief of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, Moscow 107139  
(tel.: +700952086775 fax: +700952078626e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Kaarina T. PAAVILAINEN (Ms.), Senior Inspector, KTTK Seed Testing, Plant Production Inspection Centre, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 111, 32201 Loimaa  
(tel.: +358276056247 fax: +3582760 56222e -mail: kaarina.paavilainen@kttk.fi)

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Grouped' étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex  
(tel.: +33130833580 fax: +33130833 629e -mail: joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mlle), Ingénieur de recherches, GEVES, La Minière, 78285 Guyancourt Cedex  
(tel.: +33130833582 fax: +33130833678e -mail: francoise.blouet@geves.fr)

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris  
(tel.: +33142759314 fax: +33142759425e -mail: )

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 3093, 1024 Budapest  
(tel.: +3612124711 fax: +3612122670e -mail: ommiszam@mail.datanet.hu)

József HARSANYI, Head of Department, Department for Fruit and Grapevine, Variety Testing Division, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Károly u. 24, P.O. Box 3093, 1024 Budapest  
(tel.: +3612123127 Ext. 2341 fax: +3612125367e -mail: harsanyij@ommi.hu)

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller of Plant Breeders' Rights, Plant Variety Rights Office, Department of Agriculture & Food, Backweston, Leixlip, Co. Kildare  
(tel.: +35316302902 fax: +35316280634e -mail: john.carvill@agriculture.gov.ie)

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pier Giacomo BIANCHI, Manager General Affairs, Ente Nazionale delle Sementi Elette, Via Fernanda Wittgens 4, 20123 Milano  
(tel.: +390280691626 fax: +390280691649e -mail: aff-gen@ense.it)

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Keiji MARUYAMA, Director, Plant Variety Examination Office, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1 -2-1 Kasumigaseki, Chiyoda -ku, Tokyo 100 -8950  
(tel.:+81335810518fax:+81 335026572e -mail:keiji\_matuyama@nm.maff.go.jp)

Jun KOIDE, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1 -2-1 Kasumigaseki, Chiyoda -ku, Tokyo 100 -8950  
(tel.:+8 1335910524fax:+81335025301e -mail:jun\_koide@nm.maff.go.jp)

Masayoshi MIZUNO, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Grand -Saconnex, Switzerland  
(tel.:+41227173238fax:+41227883368e -mail:mizuno.masayoshi@bluewin.ch)

KENYA/KENIA

Chagema John KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi  
(tel.:+2542440087fax:+2542448940e -mail:kephis@nbnet.co.ke)

Evans O. SIKINYI, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi  
(tel.:+2542440087fax:+2542448940e -mail:kephis@nbnet.co.ke)

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Sra.), Subdirectora, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Av. Presidente Juárez No. 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla  
(tel.:+525553 842213fax:+525553901441e -mail:enriqueta.molina@sagar.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEWZEALAND/NEUSEELAND/NUEVAZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury  
(tel.:+6433256355fax:+6439833946e -mail:bill.whitmore@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSESBAJOS

Joost BARENDRECHT, Expert, Dutch Board of Breeders' Rights, Plant Research International, P.O. Box 16,6700 AA Wageningen  
(tel.:+31317476893fax:+31317418094e -mail:c.j.barendrecht@plant.wag -ur.nl)

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU),  
63-022SlupiaWielka  
(tel.:+48612852341fax:+ 48612853558e -mail:e- gacek\_coboru@bptnet.pl)

Julia BORYS (Mrs.), Head, DUS Testing Department, Centralny Osrodek Badania Odmian  
RoslinUprawnych(COBORU),63- 022SlupiaWielka  
(tel.:+48612852341fax:+48612853558e -mail:coboru@bptnet.pl )

Wieslaw PILARCZYK, Expert Statistician, Centralny Osrodek Badania Odmian Roslin  
Uprawnych(COBORU),63 -022SlupiaWielka  
(tel.:+48612852341Ext.224fax:+48612853558e -mail:wpilar@owl.au.poznan.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Director, Plant Breeders' Rights Office, Direção Geral de  
Proteção das Culturas (DGPC), Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas,  
EdificioIIdoCNPPA, TapadadaAjuda, 1300Lisboa  
(tel.:+351213613216fax:+35121361e -mail:cgodinho@dgpc.min -agricultura.pt)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /  
REPÚBLICA DE COREA

LEE Jong -Ho, Examiner, 268 -1Pyungchon- ri, MilyangCity, Gyungnam  
(tel.:+82553532591e -mail:leejh41p@seed.go.kr)

CHOI Keun Jin, Examination Officer, Plant Variety Protection Division, National Seed  
ManagementOffice, 433Anyang6 -dong, Anyang -si, 430 -016  
(tel.:+82314670190fax:+82314670161e -mail:kjchoi@seed.go.kr)

KIM Hee -Song, Second Secretary, Permanent Mission, 1, Av. de l' Ariana, Case postale  
1211 Geneva, Switzerland  
(tel.:+41 -22-7480000e -mail:hskim93@mofat.go.kr)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Jiří SOU ČEK, Head of Department, Department of DUS Tests and Plant Variety Rights,  
Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4,  
15006Praha5 -Motol  
(tel.:+420257211755fax:+420257211752e -mail:jiri.soucek@ooz.zeus.cz)

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, State Office for Inventions and Trademarks,  
5,JonGhica,Sector3,P.O.Box52,70018Bucharest  
(tel.:+4013155698fax:+4013123819e -mail:adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration,  
Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, Bucharest  
(tel.:+4012231425fax:+4012225605)

Madalina-Cornelia POPESCU (Ms.), Examiner, Biotechnology Substantive Examining  
Division, State Office for Inventions and Trademarks, Baneasa str. 24 -26, B15/1, SCAETA  
AP9, Bucharest  
(tel.:+4013145956ext.233)

Ruxandra URUCU (Ms.), Legal Adviser, Legal and International Cooperation Division, State  
Office for Inventions and Trademarks, 5, Jon Ghica, Sector 3, P .O. Box 52, 70018 Bucharest  
(tel.:+4013132492fax:+4013123819e -mail:ruxandra.urucu@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH /  
REINOUNIDO

Michael S. CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing  
Station, Crossnacreevy, Belfast BT69SH  
(tel.:+442890548000fax:+442890548001e -mail:michael.camlin@dardni.gov.uk)

Mike WRAY, Technical Manager, Plant Variety Rights Office, Seed Division, Department  
for Environment, Food & Rural Affairs (DE FRA), White House Lane, Huntingdon Road,  
Cambridge CB30LF  
(tel.:+441223342384fax:+441223342386e -mail:mike.wray@defra.gsi.gov.uk)

Elizabeth M.R. SCOTT (Miss), Head, Ornamental Crops, Plant Variety Rights Group,  
National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB30LE  
(tel.:+441223342399fax:+441223342229e -mail:elizabeth.scott@niab.com)

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Katarina BENOVSKÁ (Mrs.), Head, Plant Breeders' Rights Office, Central Institute for  
Testing in Agriculture (UKSUP), Matuskova 21, 83316 Bratislava  
(tel.:+421254654282fax:+421254654282e -mail:uksup.odrody@kiwwi.sk)

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Joze ILERSIC, Counsellor, Administration for Plant Protection and Seeds, Ministry of  
Agriculture, Forestry and Food (MAFF), Dunajska 58, 1000 Ljubljana  
(tel.:+38614363344fax:+38614363312e -mail:joze.ilersic@gov.si)

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Gunnar KARL TORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna  
(tel.:+4687831260 fax:+468833170e -mail:karl@svn.se)

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Station fédérale de recherches en production végétale de Changins,  
Case postale 254, 1260 Nyon 1  
(tel.:+41223634668 fax:+41223615469e -mail:pierre.miauton@rac.admin.ch)

UKRAINE/UCRANIA

Lev GLUKHIVSKYI, Member of Parliament, Supreme Rada of Ukraine; Chairman,  
Sub-Committee for Innovation Activity and Protection of Intellectual Property,  
Bankova st., 6/8, room 538, Kyiv  
(tel.:+380442540866)

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Deputy Head, International Cooperation Department, State  
Commission of Ukraine for Testing and Protection of Plant Varieties, 15, Henerala  
Rodimtsevavul., Kyiv -41, 03041  
(tel.:+380442579938 fax:+380442579934e -mail:vartest@iptelecom.net.ua)

URUGUAY

Carlos GÓMEZ -ETCHEBARNE, Director del Registro de Propiedad de Cultivares y del  
Registro Nacional de Cultivares, Instituto Nacional de Semillas (INASE),  
Casilla Correo 7731 -Pando, 90000 Canelones  
(tel.:+59822887099 fax:+59822887077e -mail:inase@adinet.com.uy)

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS/BEOBACHTER/OBSERVADORES

ÉGYPTE/EGYPT/ÄGYPTEN/EGIPTO

Gamal EISSA ATTYA, Director, Breeders' Rights Department, Central Administration for  
Seed Testing & Certification (CASC), 8 Gamma Street, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo  
(tel.:+2025720839 fax:+2025725998e -mail:seedcert@brainy1.ie -eg.com)

THAÏLANDE/THAILAND/TAILANDIA

Thepparat PHIMOLSATHIEN, Foreign Relations Officer, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Ratchadaneon Nok Ave., Bangkok  
(e-mail: thepparat@hotmail.com)

Pisan LUETONGCHARG, Minister Counsellor, Permanent Mission, ICC - Bâtiment F -G, 20, route de Pré -Bois, C.P. 1848, 1215 Geneva 15, Switzerland  
(tel.: +41 22 929 5200 fax: +41 22 79 10 166 e-mail: pisan@thaiwto.com)

Wittawat SARASALIN, Senior Economist, Office of the Permanent Secretary, Natural Resources and Biodiversity Institute, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok  
(tel.: +66 228 165 999 fax: +66 228 015 555)

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/  
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE (FAO) / FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE  
UNITED NATIONS (FAO) / ERNÄHRUNGS- UND LANDWIRTSCHAFTS -  
ORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO) / ORGANIZACIÓN DE LAS  
NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)

Nuria URQUÍA (Ms.), Networking Officer (Plant Genetic Resources), Seed and Plant Genetic Resources Service, Plant Production and Protection Division, Agricultural Department, Viale delle Terme di Caracalla, n. 00100 Rome, Italy  
(tel.: +39 06 5705 6547 fax: +39 06 5705 3152 e-mail: nuria.urquia@fao.org)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE  
GEMEINSCHAFT/COMUNIDADE EUROPEA

Marco VALVASSORI, Administrateur principal, Semences et matériel de multiplication, Direction générale Santé et protection des consommateurs, Commission européenne, 101 rue Froissart, Bureau: F10105 -60, 1049 Bruxelles, Belgique  
(tel.: +32 229 569 71 fax: +32 229 69 399 e-mail: Marcantonio.valvassori@cec.eu.int)

Dorothee ANDRÉ -SCHOBOBODA (Mrs.), Principal Administrator, DG Health and Consumer Protection, European Commission, Unit E1 Plant Health, 101 rue Froissart, Office F10105 -56, 1049 Brussels, Belgium  
(tel.: +32 229 623 15 fax: +32 229 69 399 e-mail: dorothee.andre-schoboboda@cec.eu.int)

José ELENA, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France  
(tel.: +33 241 256 414 fax: +33 241 256 410 e-mail: elena@cpvo.eu.int)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO),  
3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France  
(tel.: +33241256400 fax: +33241256410e -mail: theobald@cpvo.eu.int)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)/ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENTWICKLUNG (OECD) / ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Bertrand DAGALLIER, Administrator, OECD Seed Schemes, 2, rue André -Pascal,  
75775 Paris Cedex 16, France  
(tel.: +33145 241878 fax: +33144306117e -mail: bertrand.dagallier@oecd.org)

INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES (IPGRI) / INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE (IPGRI) / INTERNATIONALES INSTITUT FÜR PFLANZENGENETISCHE RESSOURCEN (IPGRI)/INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENÉTICOS (IPGRI)

Adriana ALERCIA (Mrs.), Germplasm Information Specialist, Documentation, Information and Training Group, International Plant Genetic Resources Institute - IPGRI, Via dei Tre Denari 472a, Maccarese, 00577 Rome, Italy  
(tel.: +39066118410 fax: +39066197661e -mail: a.alercia@cgiar.org)

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA) / INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA) / INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Bettina KAHLERT (Ms.), International Seed Testing Association (ISTA), Zürichstrasse 50,  
P.O. Box 308, 8303 Bassersdorf, Switzerland  
(tel.: +4118386000 fax: +4118386001e -mail: executive.office@ista.ch)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL) / INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE SELECCIONADORES PARA LA PROTECCIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LEBUANEC, Secretary General, ASSINSEL, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon,  
Switzerland  
(tel.: +41223654420 fax: +41223654421e -mail: fis@worldseed.org)

Marcel B.M. BRUINS, Seminis Vegetable Seeds, Intellectual Resource Protection & Regulatory Affairs, Nude 54D, 6702DN Wageningen, Netherlands  
(tel.: +31317450218 fax: +31317450 217e -mail: mbruins@svseeds.nl)

Juan Carlos MARTÍNEZ GARCÍA, Conseiller juridique, DISAGRISEMILLAS, S.L., Paseo Pamplona 2, Esc. 1 -4º A, 50004 Zaragoza  
(tel.: +34976212197 fax: +34976226410e -mail: jcmartinezg@navegalia.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding, Rue Limagrain, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France  
(tel.: +33473634069 fax: +33473646737e -mail: pierre.roger@limagrains.com)

#### IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFFICINA

Michael CAMLIN, Chairman  
Julia BORYS (Mrs.), Vice -Chairperson

#### V. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/ OFFICINA DELA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary -General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Paul Therence SENGHOR, Senior Program Officer  
Vladimir DERBENSKIY, Consultant

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Siguel Anexo II]

## ANNEXII/ANNEXEII/ANLAGEII/ANEXOII

AmendmentstodocumentTG/1/3Prov.(documentTC/38/5,AnnexI)adoptedbytheTechnicalCommitteeatits thirty -eighthsession/  
 ModificationsapportéesaudocumentTG/1/3Prov.(documentTC/38/5,AnnexeI)adoptéesparleComitétechniqueàsatrente -huitième session/  
 VomTechnischenAusschußaufseinerachtunddreißigsteTagungangenommeneÄnderungenzuDokumentTG/1 /3Prov.(DokumentTC/38/5,AnlageI)/  
 EnmiendasaldocumentoTG/1/3Prov.(documentoTC/38/5,AnexoI)adoptadasporelComitéTécnicoen su trigésimo octava sesión

I. Amendmentstothedocument/Modificationsapportéesaudocument/Änderung enzumDokument/Enmiendasaldocumento

English	Français	Deutsch	Español
<p>1.3 .... Test Guidelines developed prior to <del>this latest</del> <b>the adoption of this</b> version of the General Introduction will have been developed in accordance with the version in existence at that time, and will be updated on their next revision.</p>	<p>1.3 ... Les principes directeurs d'examen élaborés avant <b>l'adoption de</b> cette <del>dernière</del> version de l'introduction générale <del>devront l'être</del> <b>l'ont été</b> conformément à la version en vigueur à la date considérée et seront mis à jour lors de leur <del>plus</del> prochaine révision.</p>	<p>1.3 ... Die vor <del>dieser jüngsten</del> <b>der Annahme dieser Fassung</b> der Allgemeinen Einführung entwickelten Prüfungsrichtlinien wurden im Einklang mit der damals vorhandenen Fassung erstellt und sollen bei deren nächster Überarbeitung auf den neuesten Stand gebracht werden.</p>	<p>1.3 ... Las Directrices de Examen elaboradas con anterioridad a <del>esta última</del> <b>la adopción de esta</b> versión de la Introducción General se habrán elaborado de conformidad con la versión existente en ese momento y se actualizarán en su próxima revisión.</p>
<p><u>2.5.3 Factors That May Affect the Expression of the Characteristics of a Variety</u>  The expression of a characteristic or several characteristics of a variety may be affected by factors, such as pests and disease, chemical treatment (e.g. growth retardants or pesticides), <del>past</del> effects of tissue culture, different rootstocks, scions taken from different growth phases of a tree, etc.</p>	<p><u>2.5.3 Facteurs pouvant affecter l'expression des caractères d'une variété</u>  L'expression d'un ou de plusieurs caractères d'une variété peut être affectée par des facteurs tels que parasites ou maladies, traitement chimique (par exemple retardateurs de croissance ou pesticides), effets d'une culture de tissus, porte-greffes, scions prélevés sur un arbre à différents stades de croissance, etc.</p>	<p><u>2.5.3 Faktoren, die die Ausprägung der Merkmale einer Sorte beeinflussen können</u>  Die Ausprägung eines Merkmals oder mehrerer Merkmale einer Sorte kann durch Faktoren wie Schadorganismen, chemische Behandlung (z. B. Wachstumshemmer oder Pestizide), <del>frühere</del> Wirkungen einer Gewebekultur, verschiedene Unterlagen, Edelreiser, die verschiedenen Wachstumsstadien eines Baumes entnommen werden, usw., beeinflusst werden.</p>	<p><u>2.5.3 Factores que pueden influir en la expresión de los caracteres de la variedad</u>  La expresión de uno o varios caracteres de la variedad puede estar influenciada por factores como plagas y las enfermedades, el tratamiento químico (por ejemplo, los retardadores del crecimiento o pesticidas), efectos <del>antiguos</del> del cultivo de tejido, distintos portainjertos, púas de injerto extraídas de distintas fases de crecimiento de un árbol, etc.</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>3.2.2 .. The decision on DUS <del>is</del> <b>may be</b> based entirely on the test report supplied by the breeder although the member of the Union may verify the results, for example, by independent examination and publication of the variety description.</p>	<p>3.2.2 ...La décision relative à l'examen DHS <del>est</del> <b>peut être</b> entièrement fondée sur le rapport d'examen remis par l'obteneur, bien que les membres de l'Union puissent vérifier les résultats, par exemple en procédant indépendamment à l'examen et à la publication de la description variétale.</p>	<p>3.2.2 ... Die Entscheidung über DUS <b>kann beruht</b> vollständig auf dem vom Züchter vorgelegten und von der nationalen Behörde überprüften Prüfungsbericht <b>beruhen</b>, doch kann das Verbandsmitglied die Ergebnisse überprüfen, beispielsweise durch eine unabhängige Prüfung und die Bekanntmachung der Sortenbeschreibung.</p>	<p>3.2.2 ... La decisión relativa al examen DHE <del>se basa</del> <b>puede basarse</b> totalmente en el informe sobre el examen proporcionado por el obtentor, aunque el Miembro de la Unión está facultado para comprobar los resultados, por ejemplo, mediante el examen y publicación independientes de la descripción de la variedad.</p>
<p>4.8 Asterisked Characteristic:  Criteria  ...</p> <p>3. <del>Accepted as</del> <b>Must be</b> useful for function 1.</p>	<p>4.8 Caractères avec astérisque  Critères  ...</p> <p>3. <del>Acceptés comme</del> <b>Doivent être</b> utiles pour la fonction 1.</p>	<p>4.8 Merkmal mit Sternchen  Kriterien  ...</p> <p>3. <b>Muß für</b> <del>Für</del> die Funktion 1 <del>als</del> zweckdienlich <b>sein</b> <del>akzeptiert</del>.</p>	<p>4.8 Carácter señalado con un asterisco  Criterios  ...</p> <p>3. <del>Se acepta su utilidad</del> <b>Deberán ser útiles</b> para la función 1.</p>
<p>4.8 Grouping Characteristic:  Function</p> <p>1. Characteristics in which the documented states of expression, even where <del>produced</del> <b>recorded</b> at different locations, can be used to select, either individually or in combination with other such characteristics, varieties of common knowledge that can be excluded from the growing trial used for examination of distinctness.</p>	<p>4.8 Caractères de groupement  Fonction</p> <p>1. Caractères dont les niveaux d'expression <del>recensés</del> <b>observés</b>, même <del>sur</del> <b>dans</b> différents sites, peuvent être utilisés, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, pour sélectionner des variétés <del>notoires</del> <b>notoirement connues</b> susceptibles d'être exclues de l'essai en culture pratiqué pour l'examen de la distinction.</p>	<p>4.8 Gruppierungsmerkmal  Funktion</p> <p><b><u>1. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Orten erfaßt wurden, einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen dafür verwendet werden können, allgemein bekannte Sorten auszuwählen, die von der Anbauprüfung zur Prüfung der Unterscheidbarkeit ausgeschlossen werden können.</u></b> <del>1. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Standorten auftreten, für die Selektion allgemein bekannter Sorten,</del></p>	<p>4.8 Carácter de agrupamiento  Función</p> <p><b><u>1. Caracteres en los que los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido registrados en distintos lugares, pueden utilizarse, individualmente o en combinación con otros caracteres similares, para seleccionar variedades notoriamente conocidas que puedan ser excluidas del ensayo de cultivo utilizado para el examen de la distinción.</u></b> <del>1. Caracteres en los que pueden utilizarse los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido producidos en distintos lugares, para</del></p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>2. Characteristics in which the documented states of expression, even where <del>produced</del> <b>recorded</b> at different locations, can be used, either individually or in combination with other such characteristics, to organize the growing trial so that similar varieties are grouped together.</p>	<p>2. Caractères dont les niveaux d'expression <del>recensés</del> <b>observés</b>, même <del>sur</del> <b>dans</b> différents sites, peuvent être utilisés, soit individuellement soit avec d'autres caractères de même nature, pour organiser l'essai en culture de telle sorte que les variétés similaires soient regroupées.</p>	<p><del>die von der Anbauprüfung, die zur Prüfung der Unterscheidbarkeit verwendet wird, ausgeschlossen werden können, entweder einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen verwendet werden können.</del></p> <p>2. Merkmale, deren dokumentierte Ausprägungsstufen, selbst wenn sie an verschiedenen Standorten <del>aufreten</del> <b>erfaßt wurden</b>, entweder einzeln oder in Kombination mit anderen derartigen Merkmalen dafür verwendet werden können, die Anbauprüfung so zu organisieren, daß ähnliche Sorten gruppiert werden.</p>	<p><del>seleccionar, individualmente o en combinación con otros caracteres similares, variedades notoriamente conocidas que puedan ser excluidas en el ensayo en cultivo o utilizado para examen de la distinción.</del></p> <p><b><u>2. Caracteres en los que los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido registrados en distintos lugares, pueden utilizarse, individualmente o en combinación con otros caracteres, para organizar el ensayo en cultivo de manera tal, que variedades similares queden agrupadas conjuntamente.</u></b></p> <p><del>2. Caracteres en los que pueden utilizarse los niveles de expresión documentados, aún cuando hayan sido producidos en distintos lugares, individualmente o en combinación con otros caracteres, para organizar el ensayo en cultivo de manera tal que variedades similares queden agrupadas conjuntamente.</del></p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>4.8 GroupingCharacteristic:</p> <p>Criteria</p> <p>...</p> <p>2. <del>Accepted as</del> <b>Must be</b> useful for functions 1 and 2.</p> <p>3. <del>Must</del> <b>Should</b> be an asterisked characteristic and/or included in the Technical Questionnaire <b>or application form</b>.</p>	<p>4.8 Caractèresdegroupement</p> <p>Critères</p> <p>...</p> <p>2. <del>Acceptés comme</del> <b>Doivent être</b> utilespourlesfonctions1et2.</p> <p>3. <del>Doivent être</del> <b>Sont généralement</b> des caractères avec astérisque ou figurantdanslequestionnairetechnique <b>ou dans le form ulaire de demande</b>, ou répondantàcesdeuxconditions.</p>	<p>4.8 Gruppierungsmerkmal</p> <p>Kriterien</p> <p>...</p> <p>2. <del>Als zweckdienlich</del> <b>Muß</b> für die Funktionen 1 und 2 <del>akzeptiert</del> <b>zweckdienlichsein</b>.</p> <p>3. <del>Muß</del> <b>Sollte</b> ein Merkmal mit Sternchen und/oder ein im Technischen Fragebogen <b>oder im Antragsformblatt</b> enthaltenesMerkmalsein.</p>	<p>4.8 Carácterdeagrupamiento</p> <p>Criterios</p> <p>...</p> <p>2. <del>Se acepta su utilidad</del> <b>Deberán ser útiles</b> paralasfunciones 1y 2.</p> <p>3. <del>Debe</del> <b>En general, debería</b> ser un carácter señalado con un asterisco y/o estarinc luido en el cuestionariotécnico <b>o enelformulariodesolicitud</b>.</p>
<p>4.8AdditionalCharacteristic:</p> <p>Criteria</p> <p>3. Suchcharacteristics <del>to</del> <b>should</b> be submitted to UPOV for inclusion in document TGP/5, “Experience and CooperationinDUSTesting.”</p>	<p>4.8 Caractèressupplémentaires</p> <p>Critères</p> <p>3. Ces caractères <del>doivent</del> <b>devraient</b> être communiqués à l’UPOV en vue d’être repris dans le document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examenDHS”.</p>	<p>4.8 ZusätzlichesMerkmal</p> <p>Kriterien</p> <p>3. Diese Merkmale <del>sind</del> <b>sollten</b> der UPOV zur Aufnahme in das Dokument TGP/5, „Erfahrung und Zusammenarbeit bei der DUS -Prüfung“, an <del>zu</del> <b>gegeben werden</b>.</p>	<p>4.8 Carácteradicional</p> <p>Criterios</p> <p>3. Dichos caracteres <del>deberán</del> <b>deberían</b> remitirse a la UPOV para su inclusión en el documento TGP/5, “Experiencia y cooperación en el examen DHE”.</p>
<p><del>{5.2.2 ExistenceofaVariety—</del></p> <p><del>—— Living plant material must be in existence for a variety to be taken into accountfordistinctness.}—</del></p>	<p><del>{5.2.2 Existencedelavariété—</del></p> <p><del>—— L’existence de matériel végétal vivant est indispensable pour qu’une variétépuisseêtrepriseenconsidération auxfinsdeladistinction.}—</del></p>	<p><del>{5.2.2 VorhandenseineinerSorte—</del></p> <p><del>—— Damit eine Sorte für die Unterscheidbarkeit berücksichtigt werden kann, muß lebendes Pflanzenmaterialvorhandensein.}—</del></p>	<p><del>{5.2.2 ExistenciadelavariEDAD—</del></p> <p><del>—— ConelfindequelavariEDADsea tenida en cuenta a los efectos de la distinción deberá estar disponible el materialvegetalbiológico.}—</del></p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>5.3.1.4 ... The model Technical Questionnaire, included in the Test Guidelines, seeks information on specific characteristics of importance for distinguishing varieties, <del>the origin</del> <u>information on the breeding scheme</u> of the variety and any other information which may help to distinguish the variety...</p>	<p>5.3.1.4....Les renseignements demandés dans le questionnaire technique type figurant dans les principes directeurs d'examen portent sur des caractères précis qui sont importants pour distinguer les variétés, sur <del>l'origine</del> <u>des informations concernant le schéma de sélection</u> de la variété ainsi que sur toute autre donnée susceptible de contribuer à la distinction de la variété considérée....</p>	<p>5.3.1.4. ... Der Technische Muster - Fragebogen, der in den Prüfungsrichtlinien enthalten ist, verlangt besondere Merkmale von Bedeutung für die Unterscheidung der Sorten, <del>den Ursprung</del> <u>Informationen über das Züchtungsschema</u> der Sorte und sonstige <del>Auskünfte</del> <u>Informationen</u>, die die Unterscheidung der Sorte erleichtern können....</p>	<p>5.3.1.4. ... En el Cuestionario Técnico tipo, que figura en las Directrices de Examen, se solicita información sobre los caracteres específicos que revisten importancia para la distinción de las variedades, <del>el origen</del> <u>información sobre el método de obtención</u> de la variedad y toda información que pueda contribuir a distinguir la variedad....</p>
<p>5.5.1.2 Document TGP/8, "Use of Statistical Procedures in DUS Testing," provides guidance on <u>some</u> appropriate statistical procedures for DUS assessment and includes keys for the choice of methods in relation to the data structure.</p>	<p>5.5.1.2 Le document TGP/8 "Utilisation de procédures statistiques dans le cadre de l'examen DHS" comporte des indications sur <u>certaines</u> des procédures statistiques appropriées aux fins de l'évaluation DHS ainsi que des conseils pour le choix de la méthode en rapport avec la structure des données.</p>	<p>5.5.1.2 Dokument TGP/8, „Verwendung statistischer Verfahren bei der DUS-Prüfung“, gibt Anleitung für <u>einige</u> geeignete statistische Verfahren für die DUS-Prüfung und schließt Lösungen für die Wahl der Verfahren in Abhängigkeit von der Datenstruktur ein.</p>	<p>5.5.1.2 En el documento TGP/8, "Uso de procedimientos estadísticos para el examen DHE", se dan orientaciones sobre <del>las</del> <u>prácticas</u> <u>varios procedimientos</u> estadísticos adecuados para el examen DHE, y figuran los elementos clave para la elección de métodos en relación con la estructura de datos.</p>
<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>UPOV has developed a method known as the Combined Over Years Distinctness (COYD) analysis, which takes into account variations between years <del>and is particularly useful for cross-pollinated, including synthetic, varieties.</del> <u>Its main use is for cross-pollinated, including synthetic, varieties but, if desired, it can also be used for self-pollinated and vegetatively propagated varieties in certain circumstances.</u> This method requires the size of the differences to be sufficiently consistent over the years and</p>	<p>5.5.3.2.1 L'analyse COYD</p> <p>L'UPOV a mis au point une méthode dite de l'analyse globale de la distinction sur plusieurs années (analyse COYD), qui fait entrer en ligne de compte les variations d'une année à l'autre <del>et qui est particulièrement utile pour les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques.</del> <u>Elle est principalement utile pour les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques, mais elle peut, le cas échéant, être également utilisée, dans certaines conditions, pour les variétés autogames et les variétés multipliées</u></p>	<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>Die UPOV entwickelte eine Methode, die als Analyse des Kombinierten Unterscheidbarkeitskriteriums über mehrere Jahre (Combined Over Years Distinctness Analysis (COYD)) bezeichnet wird und die Variation zwischen Jahren berücksichtigt. <del>Sie ist für fremdbefruchtende Sorten, einschließlich synthetischer Sorten, besonders zweckdienlich.</del> <u>Sie ist hauptsächlich für fremdbefruchtende Sorten, einschließlich synthetischer Sorten, bestimmt, kann nach Bedarf</u></p>	<p>5.5.3.2.1 COYD</p> <p>La UPOV ha creado un método denominado análisis combinado interanual de distinción (COYD) que tiene en cuenta la variación entre años <del>y resulta particularmente útil para las variedades allogamas, incluidas las sintéticas.</del> <u>Se utiliza principalmente para las variedades allogamas, incluidas las sintéticas, pero, en determinadas circunstancias, puede utilizarse también para las variedades autógamas y variedades de multiplicación vegetativa.</u> Este método exige que el grado de diferencia sea</p>

English	Français	Deutsch	Español
<p>takes into account the variation between years. It is explained further in document TGP/9, “Examining Distinctness.”</p>	<p><b>par voie végétative.</b> Cette méthode exige une cohérence suffisante dans l’amplitude des différences sur plusieurs années et tient compte de la variation d’une année à l’autre. Cette méthode est exposée plus en détail dans le document TGP/9 “Examen de la distinction”.</p>	<p><b>unter bestimmten Umständen jedoch auch für selbstbefruchtende und vegetativ vermehrte Sorten verwendet werden.</b> Diese Methode fordert, daß die Größe der Unterschiede über die Jahre hinreichend stabil ist, und berücksichtigt die Variation zwischen den Jahren. Sie ist in Dokument TGP/9 , „Prüfung der Unterscheidbarkeit”, näher erläutert.</p>	<p>suficientemente coherente durante varios años y tiene en cuenta la variación entre los años. El funcionamiento de dicho método se explica con más detalle en el documento TGP/9, “Examen de la distinción”.</p>
<p>5.5.3.2.2 Refined COYD</p> <p>A refinement to the COYD analysis, which is also provided, should be used to adjust the COYD analysis when environmental conditions cause a significant change in the spacing between variety means in a year, such as when a late spring causes the convergence of heading dates. It is supplemented by a further LSD method for cases where few varieties in the growing tests lead to less than about 20 degrees of freedom for the estimation of standard error. <del>It is mainly used for measurement in cross-pollinated, including synthetic, varieties but, if desired, it can also be used for measurement in self-pollinated and vegetatively propagated varieties.</del></p>	<p>5.5.3.2.2 Complément à l’analyse COYD</p> <p>Un complément à l’analyse COYD y figure également et doit être utilisé pour ajuster cette analyse lorsque les conditions du milieu sont à l’origine d’un changement significatif dans l’écart entre les moyennes variétales sur une année, par exemple lorsqu’un printemps tardif aboutit à la convergence des dates d’épiaison. Cette méthode est complétée par l’application de la méthode de la PPDS dans les cas où le petit nombre de variétés dans les essais en culture conduit à un nombre de degrés de liberté inférieur à 20 pour l’estimation de l’erreur standard. <del>Elle est utilisée principalement pour les mesures portant sur les variétés allogames, y compris les variétés synthétiques, mais elle peut, le cas échéant, être aussi utilisée pour les mesures sur les variétés autogames et les variétés multipliées par voie végétative.</del></p>	<p>5.5.3.2.2 Verfeinerte COYD</p> <p>Eine Verfeinerung der COYD - Analyse, die ebenfalls darin enthalten ist, sollte für die Anpassung der COYD - Analyse verwendet werden, wenn die Umweltbedingungen eine signifikante Veränderung der Abstände zwischen den Sortenmittelwerten in einem Jahr verursachen, wie beispielsweise, wenn ein spätes Frühjahr die Konvergenz der Zeitpunkte des Erscheinens der Blütenstände bewirkt. Sie wird durch eine weitere LSD -Methode für die Fälle ergänzt, in denen wenige Sorten bei den Anbauprüfungen zu weniger als rund 20 Freiheitsgraden für die Schätzung des Standardfehlers führen. <del>Sie ist hauptsächlich für die Messung bei fremdbefruchtenden Sorten einschließlich synthetischer Sorten bestimmt, kann nach Bedarf jedoch auch für die Messung bei selbstbefruchtenden und vegetativ vermehrten Sorten verwendet werden.</del></p>	<p>5.5.3.2.2 COYD perfeccionado</p> <p>El perfeccionamiento del análisis COYD, que también se facilita, debe utilizarse para ajustar dicho análisis cuando las condiciones medioambientales entrañen cambios significativos entre las medias de las variedades en un año, por ejemplo, cuando una primavera tardía causa la convergencia de épocas de floración. Lo complementa otro método, el de la diferencia mínima significativa para los casos en los que en los exámenes en cultivo unas pocas variedades dan lugar a menos de unos 20 grados de libertad para el cálculo del margen de error habitual. <del>Se utiliza principalmente en la medición de las variedades alógamas incluidas las sintéticas, pero también puede utilizarse en la medición de variedades autógamas y de multiplicación vegetativa.</del></p>

<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>	<u>Español</u>
<p>5.6 General Guidelines for Determining Distinctness</p> <p><b><u>Individual Members of the Union may develop their own systematic way of determining distinctness, based on the principles laid down in this document.</u></b></p> <p>The same general guidance on determining distinctness is applicable across many Test Guidelines and, for this reason, the general guidance is developed in a separate document TGP/9, “Examining Distinctness” and not reproduced in the individual Test Guidelines.</p>	<p>5.6 Principes directeurs généraux pour l’appréciation de la distinction</p> <p><b><u>Chaque Membre de l’Union peut élaborer sa propre façon systématique de déterminer la distinction, en se fondant sur les principes établis dans le présent document.</u></b> Les mêmes directives générales sur la façon de déterminer la distinction s’appliquent à un grand nombre de principes directeurs d’examen et font donc l’objet d’un document séparé, le TGP/9 “Examen de la distinction”, au lieu d’être reproduites dans les différents principes directeurs d’examen.</p>	<p>5.6 Allgemeine Richtlinien für die Bestimmung der Unterscheidbarkeit</p> <p><b><u>Die einzelnen Verbandsmitglieder können aufgrund der in diesem Dokument dargelegten Grundsätze ein eigenes systematisches Verfahren für die Feststellung der Unterscheidbarkeit entwickeln.</u></b> Die gleiche allgemeine Anleitung für die Feststellung der Unterscheidbarkeit ist in zahlreichen Prüfungsrichtlinien enthalten. Aus diesem Grund wird die allgemeine Anleitung in einem getrennten Dokument TGP/9, „Prüfung der Unterscheidbarkeit“, erarbeitet und nicht in den einzelnen Prüfungsrichtlinien wiedergegeben.</p>	<p>5.6 Directrices generales para determinar la distinción</p> <p><b><u>Los Miembros de la Unión tienen la facultad de elaborar su propio método sistemático para determinar la distinción sobre la base de los principios expuestos en este documento.</u></b> Las mismas orientaciones generales para determinar la distinción se aplican respectivamente a numerosas directrices de examen, y de ahí que se hayan elaborado orientaciones generales en un documento separado, el TGP/9, “Examen de la distinción” y no se reproduzcan en las directrices de examen individuales.</p>
<p><b><u>6.4 Methods for the Examination of Uniformity</u></b></p> <p>Where all the plants of a variety are very similar, and in particular for vegetatively propagated and self-pollinated varieties, it is possible to assess uniformity by the number of obviously <del>dissimilar</del> <b><u>different</u></b> plants – “off-types” – that occur....</p>	<p>6.4 Méthodes applicables à l’examen de l’homogénéité</p> <p>Lorsque toutes les plantes d’une variété sont très semblables, et notamment dans le cas des variétés à multiplication végétative et des variétés autogames, il est possible d’évaluer l’homogénéité d’après le nombre de plantes manifestement <del>dissemblables</del> <b><u>différentes</u></b> (“hors-type”) rencontrées....</p>	<p>6.4 Methoden für die Prüfung der Homogenität</p> <p>Sind sich alle Pflanzen einer Sorte sehr ähnlich, insbesondere bei vegetativ vermehrten und selbstbefruchtenden Sorten, ist es möglich, die Homogenität aufgrund der Anzahl der auftretenden, offensichtlich <del>unähnlichen</del> <b><u>unterschiedlichen</u></b> Pflanzen – „der Abweicher“ – zu prüfen....</p>	<p>6.4 Métodos de examen de la homogeneidad</p> <p>Cuando todas las plantas de una variedad son muy parecidas entre sí, y especialmente en el caso de las variedades de multiplicación vegetativa y las variedades autógamias, es posible evaluar la homogeneidad mediante el número de plantas que resultan evidentemente <del>distintas</del> <b><u>diferentes</u></b>, <del>“atípicas”</del> <b><u>“fuera de tipo”</u></b>....</p>

<u>English</u>	<u>Français</u>	<u>Deutsch</u>	<u>Español</u>
<p>7.3.1.1 In practice, it is not usual to perform tests of stability that produce results as certain as those of the testing of distinctness and uniformity. However, experience has demonstrated that, <del>in</del> <del>general</del> <b>for many types of variety</b>, when a variety has been shown to be uniform, it can also be considered to be stable....</p>	<p>7.3.1.1 Dans la pratique, il n'est pas d'usage d'effectuer des essais de stabilité dont les résultats apportent la même certitude que l'examen de la distinction ou de l'homogénéité. L'expérience montre cependant <del>qu'en général que</del>, <b>dans le cas de nombreux types de variétés</b>, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable....</p>	<p>7.3.1.1 In der Praxis ist es nicht üblich, Prüfungen auf Beständigkeit durchzuführen, deren Ergebnisse ebenso sicher sind wie die der Unterscheidbarkeits- und der Homogenitätsprüfung. Die Erfahrung hat jedoch gezeigt, daß eine Sorte <del>in</del> <del>allgemeinen</del> <b>im Falle zahlreicher Sortentypen</b> auch als beständig angesehen werden kann, wenn nachgewiesen wurde, daß sie homogen ist.</p>	<p>7.3.1.1 En la práctica, no es corriente efectuar exámenes de estabilidad que registren resultados tan fiables como los de un examen de la distinción y la homogeneidad. No obstante, la experiencia ha demostrado que, en <del>general</del>, <b>muchos tipos de variedades</b>, cuando una variedad haya demostrado ser homogénea, también puede considerarse estable.</p>
<p>7.3.1.2 <b>Where appropriate, or in</b> <del>in</del> cases of doubt, stability may be tested, either by growing a further generation, or by testing a new seed or plant stock to ensure that it exhibits the same characteristics as those shown by the previous material supplied. Further guidance on the examination of stability is considered in document TGP/11, "Examining Stability."</p>	<p>7.3.1.2 <b>Lorsqu'il y a lieu ou en</b> <del>en</del> cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment. De plus amples informations sur l'examen de la stabilité sont fournies dans le document TGP/11 "Examen de la stabilité".</p>	<p>7.3.1.2 <b>Nach Bedarf oder im</b> <del>in</del> Zweifelsfall kann die Beständigkeit geprüft werden, indem entweder eine weitere Generation angebaut oder ein neues Saat- oder Pflanzgutmuster geprüft wird, um sicherzustellen, daß sie dieselben Merkmale wie früher eingesandtes Material aufweist. Weitere Anleitung zur Prüfung der Beständigkeit wird in Dokument TGP/11, „Prüfung der Beständigkeit“, gegeben.</p>	<p>7.3.1.2 <b>Cuando proceda, o en</b> caso de duda, se examinará la estabilidad cultivando una generación complementaria o examinando un nuevo lote de semillas o plantas para verificar que se presentan los mismos caracteres que el material suministrado anteriormente. En el documento TGP/11, "Examen de la estabilidad", se facilitan otras orientaciones sobre el examen de la estabilidad.</p>

II. Amendments to translations / Modifications apportées aux traductions / Änderungen zu den Übersetzungen/Enmiendasalastraducciones

a) Français

1.1 ...L'examen, ou "examen DHS", est essentiellement fondé sur des essais en culture menés par les services compétents en matière d'octroi de droit ~~à~~ d'obtenteur ~~ou~~ par des établissements distincts, tels que des instituts de recherche publics, agissant pour le compte de ces services, ou encore, dans certains cas, sur des essais en culture menés par l'obtenteur <sup>1</sup>.... (FR)

1.2 ... Cette harmonisation est importante car elle facilite la coopération en ce qui concerne l'examen DHS et contribue par ailleurs à assurer une protection efficace grâce à l'élaboration de descriptions harmonisées des variétés protégées, qui sont acceptées à ~~l'échelon~~ l'échelle internationale. (FR)

1.7 Par ailleurs, lorsque les ~~circonstances~~ conditions de réalisation qui entourent l'examen DHS laissent supposer que la démarche recommandée n'est peut-être pas la plus adaptée à un ensemble de conditions donné, ... (FR)

2.2.2 Lorsque l'UPOV n'a pas établi de principes directeurs d'examen ~~spécifiques à~~ pertinents pour la variété considérée, ... (BE)

2.3 Le protocole des essais en culture et autres examens concernant des aspects tels que le nombre de cycles de végétation, la configuration de l'~~examen~~ essai, le nombre de plantes à examiner et le mode d'observation ~~est~~ est en grande partie déterminé par la nature de la variété à examiner.... (FR)

2.4.5 Dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, l'article 8 précise que l'homogénéité ~~par~~ s'apprécie ~~sur~~ le fait que la variété est "suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents", et l'article 9 ~~dispose~~ établit qu'une variété est "réputée stable si ses caractères pertinents restent inchangés à la suite de ses reproductions ou multiplications successives, ou, en cas de cycle particulier de reproductions ou de multiplications, à la fin de chaque cycle". (FR)

2.4.6 Les divers ~~es aspects~~ propriétés des caractères, du point de vue de leur utilisation pour l'examen DHS, sont examinés dans le chapitre 4 "Caractères utilisés pour l'examen DHS". (FR)

2.5 Conditions applicables au matériel utilisé pour la conduite d'examen DHS (FR)

2.5.1; 4.2.1 f); 7.1:

"cycle[...] de reproduction ~~ou~~ de multiplication ~~s'~~" (FR)

2.5.3 b) que toutes les variétés ~~comprises~~ incluses dans l'examen DHS, ... (FR)

3.2.2 L'UPOV a toujours préconisé une étroite coopération avec les obtenteurs, même dans les membres de l'Union qui disposent d'un système d'examen ~~à~~ conduit ~~par~~ un service public. Certains membres de l'Union appliquent un système dans lequel il est demandé aux obtenteurs d'effectuer l'intégralité de l'examen. Ils ~~sont invités à~~ doivent procéder à l'examen DHS et ~~à~~ établir un rapport d'examen conformément aux principes énoncés dans le présent document.... (FR)

4.1 ...Le présent chapitre a pour objet d'exposer les ~~aspects~~ propriétés essentielles des caractères et leurs applications. (FR)

4.2.1 ...

b) soit suffisamment ~~cohérente~~ **claire** et reproductible dans un milieu donné;

c) témoigne d'une ~~variation~~ **variabilité** suffisante entre les variétés pour permettre d'établir la distinction; (FR)

4.3 Niveaux d'expression des caractères

Pour permettre l'examen des variétés et l'établissement des descriptions variétales, ~~l'échelle de~~ **la gamme d'** expressions de chaque caractère figurant dans les principes directeurs d'examen est divisée en un certain nombre de niveaux ~~d'expression~~ aux fins de la description et le ~~qualificatif~~ **libellé** de chaque niveau est suivi d'une note.... (FR)

4.4.2 ... La gamme de ~~es~~ expressions est divisée en un certain nombre de niveaux ~~d'expression~~ aux fins de la description (par exemple longueur de la tige: très courte(1), courte(3), moyenne(5), longue(7), très longue(9)). (FR) Cette division est opérée ~~de façon à faire en sorte~~ **de telle sorte que**, dans la mesure du possible, ~~que~~ les niveaux d'expression soient également répartis le long de l'échelle. ... (BE)

4.4.3 ... Les "caractères pseudo -qualitatifs" sont des caractères dont la gamme d'expression ~~s~~ est au moins en partie continue, ... chaque niveau d'expression doit être ~~recensé~~ **identifié** pour être correctement caractérisé dans toute sa diversité. (FR)

4.6.1 En outre, en raison du potentiel de variation de ces facteurs, il est important que ces caractères soient bien définis et qu'une méthode adaptée ~~soit mise en place~~ **soit mise en place**, qui garantisse un examen cohérent; ~~soit mise en place~~. (FR)

5.3.1.2 "procédures ~~supplémentaires~~ **complémentaires**" to be replaced twice in this paragraph. (FR)

5.3.1.3 En outre, lorsqu'une variété peut être distinguée de manière fiable d'une variété candidate ~~par~~ **surlabellée** la comparaison de ~~leurs~~ descriptions ~~consignées par écrit~~, il n'est pas nécessaire de la soumettre à un essai en culture avec la variété candidate considérée.... (FR)

5.3.3. La Convention UPOV ne précise pas le sens de l'expression "qui se distingue ~~clairement~~ **nettement**" (BE)....

a) ~~cohérente~~ **reproductible** (FR) et...

5.3.3.1 Différences ~~cohérentes~~ **reproductibles** (FR)

5.3.3.1.1 L'un des moyens de s'assurer qu'une différence dans un caractère observé dans un essai en culture est suffisamment ~~cohérente~~ **reproductible** consiste à examiner le caractère dans au moins deux ~~occasions~~ **situations** indépendantes.... (FR)

5.3.3.1.2 Dans certains cas, cependant, l'influence du milieu n'est pas telle qu'un second cycle de végétation soit nécessaire pour s'assurer que les différences observées entre les variétés sont suffisamment ~~cohérentes~~ **reproductibles**.... (FR)

5.3.3.1.3 Les principes directeurs d'examen ~~propres à chaque variété~~ (BE) précisent si plusieurs cycles de végétation indépendants sont nécessaires pour assurer une ~~uniformité~~ **consistance** (FR) suffisante ou si, pour certaines espèces, l'examen en culture peut être conduit sur un seul cycle de végétation.

5.4.1 Lorsque la variation ~~ausein des variétés~~ intravariétale est ~~minime~~ faible, la distinction n'est en règle générale déterminée sur la base d'une évaluation visuelle et non pas au moyen de méthodes statistiques. (FR)

5.5.2 ... La même variété ~~devrait~~ doit alors toujours recevoir quasiment la même note, ce qui facilite ~~rait~~ l'interprétation des résultats.... (FR)

5.5.2.3 ...L'utilisation de ~~la~~ méthodes statistiques ~~s~~aux fins de l'évaluation des caractères pseudo-qualitatifs est fonction de... (FR)

5.5.3.1 ... Une méthode établie pour les variétés autogames et les variétés multipliées par voie végétative consiste ~~en~~ à ce que les variétés ~~peuvent~~ puissent être considérées comme nettement distinctes si ... car dans ces variétés le degré de variation intravariétal est relativement faible. ... (FR)

5.5.3.2.3 ..., parce que les critères statistiques ne sont pas ~~observés~~ satisfaits, on peut envisager l'application de procédures non paramétriques. (FR)

6.4 ... Dans ce cas, l'homogénéité peut être évaluée d'après l'amplitude globale de variation, ~~observées sur~~ ausein de l'ensemble des ~~différentes~~ plantes observées individuellement, afin d'établir si elle est semblable à ce qui est le cas pour des variétés comparables. Ces deux démarches générales sont exposées ci-après. (FR)

6.4.1.1 ... Selon cette définition, il est clair que, dans le cadre de l'évaluation de l'homogénéité, la norme utilisée aux fins de ~~la distinction entre~~ l'identification des plantes hors-type ~~et~~ ausein de une variété candidate est la même que celle qui est utilisée pour la distinction entre une variété candidate et d'autres variétés (voir le chapitre 5, section 5.5.2). (FR)

6.4.1.3 ... La probabilité de considérer, à ~~raison~~ juste titre, une variété comme étant homogène s'appelle la "probabilité d'acceptation". Les différents principes directeurs d'examen précisent la "norme de population" et la "probabilité d'acceptation" qu'il est recommandé d'appliquer ~~d'après~~ lors de calculs statistiques ~~relatifs~~.... (FR)

6.4.3.2 ... Les variétés hybrides simples issues de lignées endogames sont considérées comme des variétés ~~essentiellement~~ principalement autogames. Une tolérance supplémentaire est toutefois prévue pour ~~les occurrences~~ la présence de plantes parentales endogames.... (FR)

6.4.3.4.1 Pour les hybrides autres que les hybrides simples (par exemple les hybrides trois-soies ou les hybrides doubles), la disjonction de certains caractères est admissible si elle ~~est compatible avec le~~ résultat du mode de reproduction ~~ou de multiplication~~ de la variété. Par conséquent, si l'hérédité d'un caractère ~~à~~ en disjonction nette est connue, ce caractère doit se comporter de la manière prévue. ... (FR)

6.5 ...; elles peuvent être écartées et l'examen poursuivi, tant que le retrait de ces plantes très atypiques ou sans rapport avec la variété ~~à l'examen~~ candidate ne se traduit pas par un nombre insuffisant de plantes ~~se prêtant à l'examen~~ observées, ou ne rend pas l'examen impossible. Pour l'UPOV, il est clair que l'expression "peuvent être écartées" signifie en l'occurrence que la décision appartient ~~à~~ à l'expert.... (FR)

7.3.1.1 ... L'expérience montre cependant ~~qu'en général~~ que pour de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable. ... (FR)

8.2.1 ...Le projet est ~~mis au point~~ **amendé** par le groupe de travail technique compétent, compétent en ce qui concerne les observations reçues, avant d'être présenté au Comité technique pour adoption définitive et publication. (FR)

b) Deutsch

1.2 ...Die Ausweisung dieser Grundsätze stellt sicher, daß die Prüfung neuer Sorten ~~in~~ **von** allen Verbandsmitgliedern auf harmonisierte Weise durchgeführt wird....

1.4. Die individuellen Prüfungsrichtlinien werden von der entsprechenden Technischen Arbeitsgruppe ausgearbeitet, die sich aus ernannten Regierungssachverständigen ~~aus~~ **von** jedem Verbandsmitglied sowie eingeladenen Sachverständigen aus anderen beteiligten Staaten und Beobachterorganisationen zusammensetzt....

#### 4.8 Kategorisierung der Merkmale nach Funktionen

Typ	Funktion	Kriterien
Merkmal mit Sternchen	...	... 4. Vor der Auswahl <del>der</del> <b>von</b> Krankheitsresistenzmerkmalen ist besondere Vorsicht geboten.
Gruppierungsmerkmal		1. a) Qualitative Merkmale oder <del>b) quantitative oder pseudoqualitative Merkmale, die eine zweckdienliche Unterscheidung zwischen den allgemein bekannten Sorten aus den an verschiedenen Standorten erfaßten Ausprägungsstufen ergeben.</del> <b>b) quantitative oder pseudoqualitative Merkmale, die anhand der an verschiedenen Orten erfaßten, dokumentierten Ausprägungsstufen eine zweckdienliche Unterscheidung zwischen den allgemein bekannten Sorten ergeben.</b>
Zusätzliches Merkmal	... 2. Zur Erleichterung der Harmonisierung bei der Entwicklung und Verwendung neuer Merkmale, und um <del>den Sachverständigen</del> Gelegenheit zur sachverständigen Überprüfung zu geben.	... 2. Muß <del>in</del> <b>von</b> mindestens einem Verbandsmitglied für die Begründung von DUS verwendet worden sein. ...

#### 5.1 Anforderung des UPOV -Übereinkommens

Gemäß dem UPOV -Übereinkommen (Artikel 6 der Akte von 1961/1972 und 1978 und Artikel 7 der Akte von 1991) muß eine Sorte, um die Anforderung der Unterscheidbarkeit zu erfüllen, von jeder anderen ~~allgemein bekannten~~ Sorte deutlich unterscheidbar sein **-, deren Vorhandensein allgemein bekannt ist.**

5.3.1.1. ... Wenn beispielsweise eine Kandidatensorte in der Ausprägung ihrer Merkmale hinreichend ~~unterscheidbar~~ **verschieden** ist, um sicherzustellen, daß sie von einer bestimmten Gruppe (oder Gruppen) allgemein bekannter Sorten unterscheidbar ist,...

5.3.1.2 AußerdenkönnenbestimmteVerfahrenentwickeltwerden,umdieNotwendigkeit eines systematische~~n~~einzelne ~~n~~Vergleich ~~e~~szuvermeiden....

5.3.1.4 ... Der Technische Muster -Fragebogen, der in den Prüfungsrichtlinien enthalten ist, verlangt Auskünfte über besondere Merkmale ,die von Bedeutung für die Unterscheidung der Sorten sind, den Ursprung der Sorte und sonstige Auskünfte, die die Unterscheidung der Sorte erleichtern können....

5.3.3.1.1 ...Diesläßt sich sowohl bei einjährigen als auch mehrjährigen Sorten durch Erfassungen an ~~Aussaaten~~Anbauten in zwei verschiedenen Wachstumsperioden oder, im Falle anderer mehrjähriger Sorten, durch Erfassungen in zwei verschiedenen Wachstumsperioden nach eine ~~m~~ einzigen ~~Aussaat~~Anbau erreichen....

5.5.1.1 ... Die DUS -Prüfer sollten sich bestimmter Grundregeln der Statistik und insbesondere dessen be wußt sein, daß der Einsatz der Statistik mit mathematischen Annahmen und den Grundsätzen der Versuchsplanung, wie der ~~Zufallsanordnung~~Randomisierung, verknüpft ist. Daher sollten diese Annahmen vor der Anwendung statistischer Methoden überprüft werden. Einzelne statistische Methoden sind jedoch recht robust und können mit einiger Vorsicht auch dann angewandt werden, wenn einzelne Annahmen nicht vollständig erfüllt sind.

#### 6.4 Methoden für die Prüfung der Homogenität

Sind sich alle Pflanzen einer Sorte sehr ähnlich, insbesondere bei vegetativ vermehrten und selbstbefruchtenden Sorten, ist es möglich, die Homogenität aufgrund der Anzahl der auftretenden, offensichtlich ~~unähnlichen~~andere Pflanzen – „der Abweicher“ – zu prüfen....

##### 6.4.1.1 Bestimmung der Abweicher durch visuelle Erfassung

... Diese Begriffsbestimmung stellt klar, daß bei der Prüfung der Homogenität der Standard für die Unterscheidbarkeit zwischen Abweichern und einer Kandidatensorte der gleiche ist wie für die Unterscheidbarkeit zwischen einer Kandidatensorte und anderen Sorten (siehe Kapitel 5, Abschnitt 5.5.2).

6.4.3.1.1 Die Prüfung der Homogenität bei Hybridsorten hängt vom Typ der Hybride ab, d. h. ob es sich um eine Einfachhybride oder einen anderen Hybridtyp handelt und ob es eine Hybride aus Inzuchtlinien, vegetativ vermehrten Linien oder fremdbefruchtenden Eltern ist.

##### 6.4.3.2 Einfachhybriden aus Inzuchtelterlinien

... Für das Auftreten selbstbe ~~fruchtender~~stäubter Inzuchtelterpflanzen ist jedoch eine höhere zusätzliche Toleranz zulässig....

#### c) Español

2.2.1 Si la UPOV ha establecido Directrices de Examen específicas para una especie determinada u otro ~~conjunto o conjuntos~~grupo o grupos de variedades, dichas directrices constituyen un método reconocido y armonizado para el examen de nuevas variedades y deberían ser la base del examen DHE, junto con los principios básicos que figuran en la Introducción General.

2.2.2 Si la UPOV no ha establecido Directrices de Examen particulares en relación con la variedad que ha de examinarse, el examen deberá~~debería~~ llevarse a cabo de conformidad con los principios establecidos en el presente documento y, en particular, las recomendaciones que figuran en el Capítulo 9, “Ejecución del examen DHE en ausencia de Directrices de Examen”....

## 2.5.2 Buenestadogeneraldelmaterialpresentado

Elmaterialvegetalpresentadoalexamen ~~deberá~~**debería** hallarsevisiblementeenbuenestado, no carecer de vigor ni estar afectado por plagas o enfermedades importantes y, en el caso de las semillas,deberá tener suficiente capacidad de germinación para que puedallevarseacaboalexamen demanerasatisfactoria.

4.2.1 Losrequisitosbásicosqueuncarácter ~~deberá~~**debería** satisfacerantesdesuutilizaciónparael examenDHEoparaelaborarladescripciónde lavariedadconsistenenquesuexpresión:

...

b) eslosuficientemente ~~coherente~~**consistente** yrepetibleenunmedioambiente particular;

...

f) permite que se cumplan los requisitos sobre la estabilidad, es decir, produce resultados ~~coherentes~~**consistentes** yrepetiblesdespuésdecadareproducciónomultiplicaciónrepetidao, encaso necesario,alfinaldecadaciclodereproducciónomultiplicación.

## 4.5.2 Muestras ~~enbloque~~**agranel**

...

4.6.1 ... Además, como es probable que dichos factores varíen, es importante que estos caracteres estén bien definidos y se establezca un método adecuado que garantice que el examensea ~~coherente~~**consistente**....

## 4.8 Ordenamientofuncionaldeloscaracteresporcategorías

Tipo	Función	Criterios
Carácter señaladocon un asterisco		<p>...</p> <p>2. <del>Deberán</del><b>Deberían</b> utilizarse siempre en el examen DHE e incluirse en la descripción de la variedad por todos los Miembros de la Unión, exceptocuandoelniveldeexpresióndeuncarácter precedente o las condiciones medioambientales de la región lo imposibiliten.</p> <p>...</p> <p>4. <del>Deberá</del><b>Debería</b> prestarse una atención particular antes de seleccionar caracteres relativos a la resistencia a las enfermedades.</p>

5.3.1.4 A fin de facilitar el proceso de examen de las variedades, se solicita determinada información del obtentor, por lo general, por conducto de un **C**uestionario **T**écnico que debe presentarse junto con la solicitud.

5.3.3 ...

a) ~~coherente~~**consistente** y...

### 5.3.3.1 Diferencias ~~coherentes~~**consistentes**

5.3.3.1.1 Una manera de garantizar que una diferencia en un carácter, observada en un ensayo en cultivo, es suficientemente ~~coherente~~**consistente**, consiste en llevar a cabo el examen durante al menos dos ocasiones independientes. Esto puede llevarse a cabo tanto en las variedades anuales como las perennes por medio de observaciones realizadas en plantaciones o siembras hechas en dos

~~temporadas~~ **campañas** diferentes, o en caso de otras variedades perennes por medio de observaciones hechas **en dos campañas distintas de** ~~en~~ una misma plantación o siembra ~~en dos temporadas distintas~~. ...

5.3.3.1.2 Ahora bien, en algunas circunstancias, la influencia del medio ambiente no es tan importante como para exigir un segundo ciclo de cultivo como garantía de que las diferencias observadas entre las variedades son suficientemente ~~coherentes~~ **consistentes**.

5.5.2.2.3 La situación más simple para establecer la distinción es cuando las diferencias claras entre las variedades en comparaciones por pares son del mismo signo (por ejemplo, la variedad A es más grande que la B de manera ~~coherente~~ **consistente** y suficiente), siempre que sea previsible encontrarlas de nuevo en los ensayos siguientes y que el número de comparaciones sea suficiente....

5.5.3.2.1 ... Este método exige que el grado de diferencia sea suficiente entre ~~coherente~~ **consistente** durante varios años y tiene en cuenta la variación entre los años. ...

#### 6.4 Métodos de examen de la homogeneidad

... En este caso puede evaluarse la homogeneidad examinando la gama general de la variación observada, a través de todas las plantas individuales, para evaluar si resulta similar a las variedades comparables....

7.3.1.1. ... Además, si la variedad no es estable, el material ~~suministrado~~ **producido** no se hallará en conformidad con los caracteres de la variedad y cuando el obtentor sea incapaz de proporcionar material que se halle en conformidad con los caracteres de la variedad, podrá cancelarse el derecho de obtentor.

8.2.1 ... Una vez que el Grupo de Trabajo Técnico pertinente ha elaborado el proyecto de Directrices correspondientes a las especies en cuestión, se envía a las organizaciones e instituciones internacionales profesionales **pertinentes** que trabajan en el ámbito de dichas especies para que formulen comentarios al respecto....

[AnnexIII follows/  
L'annexeIII suit/  
AnlageIII folgt/  
Sigue el AnexoIII]

## ANNEXE III

## Encadré 1

MANDAT DU BMT

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

- i) à suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires ;
- ii) à tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes ;
- iii) à examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique ;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires ;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexions sur les travaux du BMT;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification des variétés .

[L'annexe IV suit]

## ANNEXEIV

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DES PRINCIPES DIRECTEURS  
D'EXAMEN DEL 'UPOVA VANT LEUR ADOPTION À  
LATRENTE -HUITIÈME SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE**

I. Libellé standard à utiliser

## a) Chapitre II : Matériel requis

“Les semences doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l'espèce et la pureté spécifique, l'état sanitaire et la teneur en eau, indiquées par l'autorité compétente. Dans le cas où les semences doivent être maintenues en collection, la faculté germinative doit être aussi élevée que possible et indiquée par le demandeur.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/36/6(Corr.)	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	---	
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/82/4(proj.)	Céleri-branche	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 1	Remplacer les cinquième et sixième phrases
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	---	
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puise le texte standard ci -dessus).	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puise le texte standard ci -dessus).	
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puise le texte standard ci -dessus).	
TG/190/1(proj.2)	Thym	Nouveau paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puise le texte standard ci -dessus).	
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	---	
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 1	Remplacer les quatrième et cinquième phrases
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	---	
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Remplacer le paragraphe 2 (Commencer par “En ce qui concerne les semences, ...” (puise le texte standard ci -dessus). Modifier l'ancien paragraphe 2 (nouveau paragraphe 3) en supprimant le mot “semences”	

\* Malgré certaines modifications proposées par le comité de rédaction élargi, il a été décidé de renvoyer ces principes directeurs d'examen au TWV.

b) i) Chapitre III : Conduite de l'examen

“Les essais doivent être conduits dans des conditions de culture satisfaisantes pour l'expression des caractères pertinents de la variété et la conduite de l'examen.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/36/6 Corr.	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/82/4(proj.)	Céleri branche	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	NOUVEAU paragraphe 3	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	---	
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Paragraphe 4	Remplacer la première phrase
TG/190/1(proj.2)	Thym	Paragraphe 4	Nouvelle première phrase
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Paragraphe 3	Remplacer la première phrase (Insérer l'expression “enserre” avant “dans des conditions”)

b) ii) Chapitre III : Conduite de l'examen

A	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } [plantes] [arbres] au moins”
B	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } plantes isolées et { ... } mètres de parcelle en lignes au moins ”
C	“Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur { ... } plantes au moins, qui doivent être réparties en { ... } répétitions”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/13/8(proj.)	Laitue*	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par B
TG/36/6(Corr.)	Colza	---	
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par B
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/82/4(proj.)	Céleri-branché	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/117/4(proj.)	Aubergine	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/119/4(proj.)	Courgette	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/185/3(proj.)	Navette	Paragraphe 3	Remplacer la quatrième phrase par C
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C (note : employer “tiges de cannes, provenant de toutes des souches différentes” au lieu de “plantes”)
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	---	
TG/188/1(proj.1)	Célosie	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {A}” et Remplacer la quatrième phrase par : “Pour les variétés à reproduction par semences, {A}”
TG/190/1(proj.2)	Thym	Paragraphe 4	Remplacer la deuxième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {C}.” Pour les variétés à reproduction par semences, {C}”
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/195/1(proj.2)	Tabac	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par C
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	Paragraphe 3	Remplacer la troisième phrase par A
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Paragraphe 4	Remplacer la deuxième phrase par : “Pour les variétés à multiplication végétative, {C}.” Pour les variétés à reproduction par semences, {C}”

c) Chapitre IV : Homogénéité des variétés allogames et hybrides

A	“L’homogénéité des variétés allogames doit être déterminée conformément aux recommandations figurant dans l’introduction générale.”
B	“L’homogénéité des variétés hybrides doit être déterminée en fonction de la catégorie d’hybride et conformément aux recommandations figurant dans l’introduction générale.”
C	(Plantes ornementales qui se multiplient aussi par voie végétative) “Pour déterminer l’homogénéité des variétés à reproduction sexuée, il convient de suivre les recommandations figurant dans l’introduction générale pour les variétés allogames ou hybrides, selon qu’il conviendra.”

TG/8/6(proj.)	Féverole	Remplacer le paragraphe 2 par : “Sauf indication contraire....” suivi par A
TG/13/8(proj.)	Laitue*	---
TG/31/8(proj.)	Dactyle	Remplacer le paragraphe 4 par A
TG/36/6 Corr.	Colza	---
TG/39/8(proj.)	Fétuque des prés, fétuque élevée	Remplacer le paragraphe 4 par A
TG/41/5(proj.)	Prunier européen	---
TG/65/4(proj.)	Chou-rave	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/74/4(proj.)	Céleri-rave	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/82/4(proj.)	Céleri-branche	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/90/6(proj.)	Choufrisé	Remplacer le paragraphe 2 par A et B
TG/117/4(proj.)	Aubergine	---
TG/119/4(proj.)	Courgette	---
TG/185/3(proj.)	Navette	---
TG/186/2(proj.)	Canne à sucre	---
TG/187/1(proj.1)	Porte-greffes de prunus	Remplacer le paragraphe 2.c) par A
TG/188/1(proj.1)	Célosie	---
TG/189/1(proj.1)	Pentas	Remplacer le paragraphe 3 par C
TG/190/1(proj.2)	Thym	Remplacer le paragraphe 3 par C
TG/194/1(proj.2)	Lavande vraie/lavandins	---
TG/195/1(proj.2)	Tabac	---
TG/196/1(proj.1)	Impatiens de Nouvelle-Guinée	---
TG/197/1(proj.1)	Eustoma	Supprimer la dernière phrase du paragraphe 2 Insérer C

II. Modifications apportées à certains principes directeurs d'examen

**TG/08/6(proj.) : Féverole**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Supprimer "au moins" qui fait double emploi avec "la quantité minimale"
Chap. VII	Les variétés hivernales Hiverna, Delta et Kaul indiquées à titre d'exemple doivent être placées après le ";"
Chap. VIII	Stades de développement phénologiques et définitions selon le code BBCH de <i>Vicia faba</i> L. (Meier, 1997) Ajouter : "79 – Presque toutes les gousses sont mûres"

**TG/31/8(proj.) : Dactyle**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Supprimer : "en un ou plusieurs échantillons"
Chap. III, par. 4	Remplacer par "... plantes isolées réparties en trois ou plusieurs répétitions"
Chap. IV, par. 1	Modifier le libellé comme suit : "porter sur 60 plantes ou 60 parties de plantes, <u>à raison d'une partie par plante</u> "
Chap. IV, par. 4	Remplacer "variétés à pollinisation croisée" par "variétés allogames"
Chap. V, par. 1	Modifier le texte comme suit : "La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes afin de faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu'ils ne varient pas ou ne varient que très peu à l'intérieur d'une variété. <u>Leurs différents niveaux d'expression doivent être répartis équitablement dans la collection</u> "
Chap. V, par. 2.a)	Sans objet en français
Chap. VI, par. 1	Modifier le texte comme suit : "Pour déterminer la distinction, l'homogénéité et la stabilité, il convient d'utiliser les caractères et leurs niveaux d'expression tels qu'indiqués sur le tableau des caractères"
Chap. VI, par. 2	Modifier le texte comme suit : "Des notes (chiffrées), destinées au traitement électronique des données, <u>sont indiquées en regard des niveaux d'expression pour chaque caractère</u> "

Chap. VI, par. 3(*)	Modifier le texte comme suit : “Caractères qu’ils doivent être utilisés pour toutes les variétés, <u>à chaque</u> cycle de végétation au cours duquel les essais sont effectués, et qu’ils doivent toujours figurer dans les descriptions de la variété, sauf si le niveau d’expression d’un caractère précède toutes les conditions de milieu régionales l’empêchent”
Chap. VII, car. 2	Remplacer MS par VG Ajouter “(a u stade de la croissance végétative)” Exemple 5 = Athos
Chap. VII, car. 3	Remplacer VS par MS Mettre entre parenthèses “(sans vernalisation)”
Chap. VII, car. 7	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’elongation)”
Chap. VIII, Add. 6.	Note 5) remplacer par “demi -dressé à demi -étalé”
Chap. X, 5.1	1) Ploïdie
Chap. X, 5.2	5) Plante : époque d’épiaison (après vernalisation)
Chap. X, 5.3	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’elongation)”

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. VII, car. 2	Ajouter “sans vernalisation”
-------------------	------------------------------

### **TG/39/8(proj.) : Fétuques des prés, fétuque élevée**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. II., par. 1	Supprimer : “en un ou plusieurs échantillons”
Chap. III, par. 3	Libeller comme suit : “..... Chaque essai doit porter au minimum sur 60 plantes isolées et une ligne de 10 mètres.”
Chap. III, par. 4	Remplacer par “... plantes isolées réparties en trois ou plusieurs répétitions.”
Chap. IV, par. 1	Modifier le texte comme suit : “porter sur 60 plantes ou 60 parties de plantes <u>à raison d’une partie par plante</u> .”
Chap. V, par. 1	Modifier le texte comme suit : “ La collection des variétés à cultiver doit être divisée en groupes afin de faciliter la détermination de la distinction. Les caractères à utiliser pour définir les groupes sont ceux dont on sait par expérience qu’ils ne varient pas ou ne varient que très peu à l’intérieur d’une variété. <u>Leurs différents niveaux d’expression doivent être répartis équitablement dans la collection</u> ”

Chap. V, par. 2.a)	Sans objet en français
Chap. VI, par. 1	Modifier le texte comme suit : “Pour déterminer la distinction, l’homogénéité et la stabilité, il convient d’utiliser les caractères et leurs niveaux d’expression tels qu’indiqués sur le tableau des caractères.”
Chap. VI, par. 2	Modifier le texte comme suit : “ Des notes (chiffrées), destinées au traitement électronique des données, sont indiquées <u>en regard des</u> niveaux d’expression pour chaque caractère ”
Chap. VI, par. 3	Modifier le texte comme suit : “Caractères qui doivent être utilisés pour toutes les variétés, <u>à chaque</u> cycle de végétation au cours duquel les essais sont effectués, et qui doivent toujours figurer dans les descriptions de la variété, sauf si le niveau d’expression d’un caractère précédent ou les conditions de milieu régionales l’empêchent”
Chap. VII, car. 1	Supprimer “MS”
Chap. VII, car. 2	Remplacer V S par MS. Mettre entre parenthèses “(sans vernalisation)” S’assurer que “Fa” soit indiquée en premier et que “Fp” vienne ensuite ( <u>pour tous les caractères</u> )
Chap. VII, car. 3	Libeller comme suit : “Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : longueur (à la fin de la période de végétation avant vernalisation)”
Chap. VII, car. 4	Libeller comme suit : “Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : port (comme pour 3)” et ajouter “(+)”
Chap. VII, car. 5	Libeller comme suit : “Feuille : intensité de la couleur verte au cours du développement végétatif”
Chap. VII, car. 6	Libeller comme suit : “Feuillage : <u>uniquement pour F.a.</u> : finesse (comme pour 2)”
Chap. VII, car. 7	Libeller comme suit : “Plante : hauteur naturelle après vernalisation (environ quatre semaines après le début de la croissance végétative)” Insérer “B, MG”
Chap. VII, car. 11	Libeller comme suit : “Tige : longueur de la tige la plus longue y compris l’inflorescence (à la fin de l’élongation)”
Chap. VII, car. 12	Libeller comme suit : “Inflorescence : longueur (comme pour 11)”
Chap. VII, car. 13	Libeller comme suit : “Dernière feuille : longueur d’une tige représentative (comme pour 11)”
Chap. VIII, Add. 2	Modifier le texte comme suit : “Il faut indiquer le nombre de plantes dans chaque variété qui comportent trois inflorescences au moins. La détermination doit se faire en une seule fois sur la totalité de l’essai dès que l’on estime que les variétés ont atteint <u>leur</u> niveau maximum d’expression en ce qui concerne ce caractère”
Chap. VIII, Add. 3	Modifier le texte comme suit : “ La longueur moyenne des feuilles les plus longues doit être mesurée lorsqu’il est redressé ”.

Chap. VIII, Add. 4 et 9	Doit maintenant être libellé comme suit : “Add.4 : Plante : <u>uniquement pour F.p.</u> : port (comme pour 3). et Add.9 : Plante : port à l’épiaison”
Chap. VIII, Add. 2, 3 et 8	Modifier le texte conformément aux modifications apportées au tableau des caractères
Chap. X, Questionnaire technique, 5	Modifier le texte conformément aux modifications apportées au tableau des caractères

- b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. VII, car. 3, 4 et 6	Placer la partie soulignée au début du texte
Général	<b>NOUVEL ORDRE DES CARACTÈRES</b> 1-4-6-5-3-2-7-8-9-10-11-14-12-13

#### **TG/41/5(proj.) : Prunier européen**

- a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Modifier “Il est recommandé...” comme suit : “Il est recommandé qu’une, et seulement une, des variétés de porte-greffe suivantes soit utilisée dans chaque essai...”.
Chap. VII, car. 3	Changer les notes comme suit : 1, 3, 5, 7
Chap. VII, car. 14	Note 2 en français : “perpendiculaire”
Chap. VII, car. 24	Mettre “Reine Claude d’Oullins” sur une seule ligne
Chap. VII, car. 31	Mettre “Reine Claude d’Oullins” sur une seule ligne
Chap. VII, car. 50	Mettre “violet clair” avant “violet pourpre”
Page 32. Synonymes	Reine Claude de Bavay : “Monstrueuse” est la bonne orthographe
Chap. IX	Orthographe : Anonymous
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1.b)	Supprimer “(indiquer les variétés parentales)” dans deux sous-catégories
Chap. X, Questionnaire technique, 5.3	Modifier conformément à la décision figurant dans le tableau (car. 50)

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. III, par. 1	Vérifier les traductions allemande et française
Chap. VII, car. 10	Exemple, note 2 : "Coe's Golden Drop" (comme pour le car. 12)
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1.d)	Dans la version espagnole, corriger 4.1.d) "Mutación sport..." et e) "Descubrimiento..."

#### **TG/65/4(proj.): Chou -rave**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. VII, car. 20 à 23	Remplacer "chou -rave" par "rave" (seulement en français)
Chap. VII, car. 2, 9, 10 et 14	Supprimer l'exemple "Velko"
Chap. VII, car. 9	Supprimer l'exemple "Spree"
Chap. VII, car. 14 et 16	Supprimer l'exemple "Isar"
Chap. VII, car. 23	Supprimer l'exemple "Rasant"
Chap. VII, car. 12 et 13	Demander à l'expert principal et au président du TWV si ces caractères doivent être fusionnés dans un seul caractère "Limbe : profondeur des incisions du bord"
Chap. VIII, car. 20	Demander à l'expert principal si les dessins 3 et 5 figurent dans le bon ordre; et lui demander d'indiquer "feuilles intérieures" en les entourant d'un cercle

#### **TG/74/4(proj.): Céleri -rave**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. VII, car. 14	Libeller les niveaux d'expression comme suit : "pointues (1), intermédiaires (2), arrondies (3)"
Chap. VII, car. 24	Remplacer la note 5 "ovale transversal" par "conique tronqué aplati"
Chap. VIII, Add. 8, 9, 10, 11 et 13	Améliorer les dessins.

b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

---

Chap. VII, car. 2, 3, 5, 9, 11, 12, 13, 18, 24, 26 et 27	Supprimer les exemples "Alba" et "Regent"
Chap. VII, car. 19 et 20	Remplacer en anglais "ground color of skin" par "main color of skin"
Chap. IX	Ajouter "Vogel, G. (1996) Sellerie. In: Handbuch des speziellen Gemüsebaues. Ulmer Verlag, Stuttgart, 975 - 990."

---

### **TG/82/4(proj.): Céleri**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

---

Chap. III, par. 3	Insérer à la troisième phrase "au moins..." après "porter sur"
Chap. IV	Demander à l'expert principal si toutes les observations doivent être faites sur des plantes non buttées. Si tel est le cas, insérer un paragraphe distinct pour indiquer que toutes les observations doivent être faites sur des plantes non buttées et supprimer la mention entre parenthèses au car. 21.
Chap. VII	Remplacer "Plein blanc doré Barbier" par "Trinova" et "Bolivar"
Chap. VII, car. 13	Faire figurer les notes 1, 2, 3
Chap. VII, car. 15	Libeller en anglais "intensity of anthocyanic coloration" et en français : "intensité de la pigmentation anthocyanique"
Chap. VII, car. 20 et 21	Demander à l'expert principal si le car. 20 inclut le car. 21. Si tel est le cas, supprimer ce dernier.
Chap. VII, car. 20	En français : claire (3), moyenne (5), foncée (7)
Chap. IX	Insérer "DAVIS, R.M. and RAID, R.N. (Eds). (2002). Compendium of Umbelliferous Crop Diseases. The American Phytopathological Society. St. Paul, Minnesota. ISBN: 0 - 89054-287-2"

---

### **TG/90/6(proj.): Choufrisé**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

---

Chap. III, par. 3	La troisième phrase en anglais doit commencer par "At a minimum..."
Chap. V	Demander à l'expert principal de communiquer des informations sur différentes catégories "Borecole/Curly Kale, Collards, Tree Kale"

---

Chap. VII, car. 7 et 8	Demander à l'expert principal pour quoi les niveaux d'expression "rouge" et "pourpre" sont regroupés et non séparés
Chap. VII, car. 14	Faire figurer les notes 1) et 2)
Chap. VII, car. 15	Supprimer "sur" dans la phrase entre parenthèses
Chap. VII, car. 18	Demander à l'expert principal s'il est possible d'ajouter un nouveau caractère "Présence d'épithéliums stratifiés le long de la nervure médiane: absents – présents". Si cela n'est pas possible, lui demander d'insérer une explication sur "épithéliums stratifiés".

### **TG/117/4(proj.): Aubergine**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. IV, par. 2	Ajouter "minimale" avant "de 95%"
Chap. IV, par. 4	Supprimer "de la grappe"
Chap. IV	Demander à l'expert principal de prévoir les car. 24, 25 et 30 en indiquant au chapitre IV le moment choisi pour l'observation (au stade de maturité de récolte) ou de modifier l'ordre pour que tous ces caractères soient regroupés suivant l'ordre chronologique de l'observation
Chap. VII, car. 5	Libeller comme suit : "Distance des cotylédons au nœud de la première fleur"
Chap. VII, car. 19	Demander à l'expert principal s'il n'aurait pas été préférable de libeller les niveaux d'expression comme suit : "ellipsoïde (2), cylindrique large (6), cylindrique étroit (7)"
Chap. VII, car. 23	Libeller comme suit : "Seulement les variétés à fruits cylindriques"
Chap. VII, car. 25	Libeller comme suit : "Seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur verte et violette"
Chap. VII, car. 34	Placer avant le car. 32
Chap. VII, car. 38	Demander à l'expert principal de fournir une explication. En français, libeller comme suit : "épaisseur de la calice"
Chap. VIII, Add. 21	Demander à l'expert principal d'améliorer les dessins
Chap. IX	Supprimer "catalogues de semences de compagnies différentes" et "principes directeurs de l'UPOV"

**TG/119/4(proj.):Courgette**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. IV, par. 2	Ajouter "minimale" avant "de 95%"
Chap. V	Inversera) et b). Demander à l'expert principal si le type pumpkin (avec la variété Halloween indiquée en exemple) appartient à la variété C. pepo
Chap. VII, car. 1 à 3	Il serait préférable de libeller comme suit : " <u>des</u> cotylédons"
Chap. VII, car. 8	Placer le car. 8 après le car. 10
Chap. VII, car. 14	Remplacer en allemand "Oberfläche" par "Oberseite"
Chap. VII, car. 21 et 24	Insérer "seulement les variétés ayant un anneau à l'intérieur de la corolle"
Chap. VII, car. 25	Insérer "seulement les variétés de type Zucchini"
Chap. VII, car. 26	Insérer "seulement les variétés de types Zucchini et Rounded Zucchini"
Chap. VII, car. 26	Demander à l'expert principal de vérifier le dessin pour le niveau d'expression 6
Chap. VII, car. 28	Insérer "seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur jaune"
Chap. VII, car. 29	Insérer "seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur verte"
Chap. VI I, car. 35	Remplacer en anglais le mot "base" par "stem end" ou "blossom end" conformément aux indications données par l'expert principal
Chap. VII, car. 38 et 41	Libeller comme suit : "extrémité du pédoncule"
Chap. VII, car. 50	Modifier le texte comme suit : "à l'exclusion de la couleur des <u>points</u> , taches..." si l'expert principal est d'accord
Chap. VII, car. 51 et 52	Insérer "Seulement les variétés dont l'épiderme est de couleur jaune" et demander à l'expert principal comment traiter les variétés dont l'épiderme est en partie de couleur blanche et en partie de couleur jaune
Chap. VII, car. 53	Les niveaux d'expression ne sont pas suffisamment explicites en français et doivent être améliorés
Chap. VIII, Add. 26 et 30	Dessins à insérer par l'expert principal
Chap. VIII	Faire figurer des dessins supplémentaires pour les car. 54, 56, 57, 59, 60, 61 et 69 afin d'illustrer les "canures", "côtes", "taches", "stries" et "bandes"
Chap. IX	Supprimer "catalogues de semences de différentes entreprises" et "principes directeurs d'examen de l'UPOV"
Chap. IX	Demander à l'expert principal de vérifier et d'actualiser les autres éléments de la liste

**TG/185/3(proj.):Navette**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap.IV,par.2	Libeller comme suit: "Toutes les observations portant sur un groupe de plantes ou parties de plantes doivent être effectuées sur l'ensemble de la parcelle"
Chap.IV,par .3	Libeller comme suit: "Pour déterminer l'homogénéité des caractères mesurés de tout type de variété,..." Supprimer dans le texte français: "Encas de caractères mesurés"
Chap.IV,par.4	Libeller comme suit: "Pour déterminer l'homogénéité des caractères observés visuellement des lignées parentales, une norme de population de 2% avec une probabilité d'acceptation minimale de 95% doit être appliquée. Pour déterminer l'homogénéité des caractères observés visuellement des hybrides, une norme de population de 10% avec une probabilité d'acceptation minimale de 95% doit être appliquée".
Chap.IV,par.5	Supprimer
Chap.V	Supprimer: "2(d) Fleur: couleur des pétales" en tant que caractère de groupement
Chap.VII,car.14et15	La tendance à former des inflorescences doit être traitée comme pour le colza, c'est-à-dire que le car. 14 ne concerne que les variétés hivernales et le car. 15 que les variétés printanières
Chap.VII,car.21	Libeller le niveau d'expression comme suit "courte", "moyenne", "longue"
Chap.VII,car.26	Le caractère doit être décrit comme suit : "Graine: pourcentage de graines qui ont une coloration jaune". Libeller les niveaux d'expression comme suit: Nul ou très faible            1 Faible                            3 Moyen                            5 Élevé                              7 Très élevé                      9

Chap. VII I	<p>Ajouter l'explication suivante:</p> <p><u>“Add.26:Semences:pourcentage des semences qui ont une coloration jaune</u></p> <p>Les semences de l'échantillon remis doivent être mélangées et échantillonnées selon des méthodes appropriées.</p> <p>Il est recommandé d'utiliser un échantillon comportant au minimum 500 semences prélevées sur l'échantillon global au moins deux répétitions. Les semences immatures (ayant une coloration verdâtre) ou infectées doivent être retirées de l'échantillon avant dénombrement. Les semences qui présentent une quelconque coloration jaune sur les téguments sont prises en considération dans le dénombrement aux fins du pourcentage de présence.</p> <p>L'examen visuel de l'échantillon global ne permet pas de déterminer avec précision le pourcentage des semences qui ont une coloration jaune. Les semences entièrement jaunes auront davantage d'influence sur la couleur de l'échantillon global que les graines partiellement jaunes”.</p>
Chap. IX	Supprimer la mention du document publié par Green and Winfield.
Questionnaire technique, 5.5	Libeller les niveaux d'expression comme suit : courte, moyenne et longue pour les notes 3,5 et 7 respectivement.
Questionnaire technique, 7.2	a) Il n'est pas nécessaire d'indiquer le type dans la mesure où il est mentionné à la première page du questionnaire technique. On peut donc le supprimer.

À adopter si les modifications apportées aux caractères 14, 15 et 26 sont approuvées par l'expert principal.

### **TG/186/2(Proj.): Canne à sucre**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Il faut expliquer la signification de “plantules”
Chap. III, par. 3, Chap. IV, par. 1 et Chap. IV, par. 2	Nombre de pédoncules: chaque essaï doit porter au minimum sur 24 pédoncules
Chap. III, par. 3 et Chap. IV, par. 1-6	Employer l'expression “tige de canne” à la place de “pédoncule” et “tige”.  Ajouter les définitions au paragraphe 4 du chapitre VI.
Chap. VII, Observation générale	Supprimer “(feuille TVD)” partout
Chap. VII, car. 7	Employer le terme “tige de canne” à la place de “pédoncule” et “tige”

Chap. VII, car. 18 et 19	Ajouter “(+)”
Chap. VII, car. 26	Libeller comme suit: “Nœud: position du sommet du bourgeon par rapport à l’anneau de croissance”
Chap. VII, car. 28	Supprimer l’expression entre parenthèses “(le caractère 27 est présent)”
Chap. VII, car. 33	Ajouter un dessin pour les groupes de poils 57 et 60
Chap. VII, car. 39	En anglais, lire “dense” et non “densa”
Chap. VII, car. 45	Remplacer en anglais “straight” par “erect”, en français “droit” par “dressé” et modifier la traduction allemande pour le niveau 3.
Chap. VII, car. 46	Supprimer “(feuille TVD)”
Chap. VII, car. 47	Libeller comme suit: “Feuille : largeur de la nervure principale (comme pour 46)”
Chap. VII, car. 49	Libeller comme suit: “Limbe : longueur”
Chap. VIII, Add. 10	Nouveau dessin <sup>o</sup> 5 – faire figurer le bourgeon sur le côté (comme les autres)
Chap. VIII, Add. 36	Améliorer les dessins 1 à 4 et fournir une nouvelle explication pour 5 et 6.
Chap. X, 5	Il manque des traits
Chap. X, 7	Supprimer le trait avant 7.3
<p>b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité</p>	
Chap. IV	Insérer un schéma principal faisant figurer la dernière ochré visible et un renvoi au car. 7 du tableau des caractères
Chap. VII, observation générale	Ajouter des exemples
Chap. VII	Vérifier la traduction allemande
Chap. VII, car. 7	En anglais, libeller comme suit : “(from the base to the TVD...)”
Chap. VII, car. 10	Le niveau d’expression “conoïde”. Améliorer le dessin.
Chap. VII, car. 15	Ajouter une explication
Chap. VII, car. 21	Ajouter “a il en non comprise” ou “a il comprise”, selon qu’il conviendra
Chap. VII, car. 30	Ajouter une illustration pour ce caractère. Préciser la notation “sous-médiane”.
Chap. VII, car. 32	Donner une explication pour aider à comprendre où il faut mesurer la longueur de la graine de la feuille sur le dessin
Chap. VII, car. 36	Améliorer les dessins et donner une nouvelle explication
Chap. VII, car. 37	L’explication doit être la même que pour Add. 36

Chap. VIII, Add. 7	Il faut illustrer ce caractère, voire illustrer la plante tout entière
Chap. VIII, Add. 12	Libeller comme suit : “après trois jours d’exposition au soleil sur un pédoncule dont la pruine a été enlevée”
Car. 15	Insérer une illustration
Add. 8 à 17 et 18 à 31	Libeller comme suit : “diamètre (9) : dans la partie centrale de l’entre-nœuds sur l’axe du bourgeon”

### **TG/187/1 (proj. 1) : Porte -greffes de prunus**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui ont déjà été incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. II, par. 1. b)	Ajouter le membre de phrase “pour les variétés à reproduction par semences” après 40 plants âgés d’une année
Chap. IV, par. 2	Ce paragraphe doit être subdivisé comme suit : a) variétés à multiplication végétative, b) variétés de plantes autogames, et c) variétés de plantes allogames
Chap. VII, car. 2	Modifier les notes comme suit : 1, 3, 5
Chap. VII, car. 2	Remplacer “extendido” par “rastrero” en espagnol
Chap. VII, car. 11	Placer le car. 11 (Plante : ramification) après le car. 2, le renommer car. 3 et modifier la numérotation des caractères
Chap. VII, car. 7	Modifier le français comme suit : “petit, moyen, grand” et l’espagnol comme suit : “pequeño, medio, grande”
Chap. VII, car. 17	Modifier le français comme suit : “très petit, petit, moyen, grand, très grand”
Chap. VII, car. 21	Remplacer “arrondie” par “tronquée”
Chap. VII, car. 25	Ajouter “Adesoto” et “GF1869” comme exemples pour la note 2
Chap. VII, car. 28	Remplacer “nulle” par “absente” en français
Chap. VII, car. 30	Fournir une illustration
Chap. VII, car. 31	En français, “petit, moyen, grand”
Chap. VII, car. 33	Supprimer “St. Julien A, Weito T6” de la note 7
Chap. VII, car. 36	Libeller la note 2 comme suit : “également répartie à la base du limbe et sur la pétiole”
Chap. VII, car. 37	Remplacer l’exemple pour la note 3 par “Weiroot 158” (comme pour 35)
Chap. VIII, Add. 21	Modifier la note 3 comme suit : “tronquée”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Brokforest – sous Espèce, supprimer “(syn. Brokforest)” et ajouter “(syn. M x M14)”

Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Broksec – sous Dénomination de la variété, remplacer Broksec par Brooks-60 et sous Espèce, insérer “(syn. Broksec)”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Ajouter deux nouveaux exemples comme pour le car. 25 “Adesoto – Prunus domestica L. ssp. insititia (L.) Schneid.” et “GF1869 – Prunus domestica L. x P. persica (L.) Batsch.” aux explications des variétés de référence
Chap. X, Questionnaire technique, 7.2	Utilisation comme porte -greffes pour (remplacer en anglais “of” par “as”)
b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présenté au comité	
Chap. VII, car. 3	Supprimer “(*)”
Chap. VIII, Explications des variétés de référence	Piku3 – ajouter Bois après “P. canescens”
Chap. X, Questionnaire technique, 4.1b)	Supprimer “(indiquez la variété parentale)” après “ –parent femelle” et “ –parent mâle”

#### **TG/188/1(proj.1) : Célosie**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Libeller la dernière phrase comme suit : “variétés à multiplication végétative : deux grammes de semences”.
Chap. III, par. 3	Harmoniser la présentation
Chap. IV, par. 2, 1 <sup>ère</sup> phrase	Remplacer en anglais “Celosia is self pollinated __, and the rules for assessment of uniformity in seed propagation <u>ing...</u> ” par “Celosia is self pollinating, and the rules for assessment of uniformity in seed propagation <u>ed...</u> ”

#### **TG/189/1(proj.1): Pentas**

a) Modifications proposées en janvier 2002 par le comité de rédaction élargi et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Libeller la dernière phrase comme suit : “... faculté germinative minimale de 50%”.
Chap. III, par. 1	À la première ligne, insérer “des variétés reproduites par voie sexuée” après “L'examen” Faire de la dernière phrase un nouveau paragraphe : “Les essais pour les variétés reproduites par voie sexuée doivent...”.

Chap. III, par. 3	Dans la première phrase, remplacer en anglais “must” par “should”.
Chap. III, par. 4	“S’agissant des variétés à multiplication végétative...” : nouveau paragraphe Dans la même phrase, remplacer “matériel” par “variétés”
b) Autres modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité	
Chap. III, par. 4, dernier paragraphe	Remplacer “... 25 plantes au total” par “... <u>au moins 25</u> plantes au total”.
Chap. V, par. 2a) et chap. X, 7.2.	Remplacer au chapitre V, par. 2a) “plante : type de croissance (Questionnaire technique 7.2)” par “plante : hauteur (Caractère 2)”. Remplacer le chap. X, 7.2. “Conditions particulières pour l’examen de la variété. Type de croissance de la plante: - plante en pot [] - fleur coupée []” par “Conditions particulières pour l’examen de la variété. <u>Type de plante :</u> - type de plante en pot [] - type de fleur coupée []”
Chap. VII, car. 17	Ajouter “(+)” et insérer une illustration
Chap. VII, car. 19	Supprimer
Chap. VII, car. 20	Remplacer “Limbe de la corolle : couleur de ...” par “Gorge de la corolle : couleur de ...”. Ajouter “(+)” et insérer une illustration.

### **TG/190/1(proj.2):Thym**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. IV, par. 5	Supprimer “sur des organes typiques”.
Chap. VII, car. 3	Exemples à fournir par l’expert principal
Chap. VII, car. 8 et 10	Demander à l’expert principal de vérifier si les termes français “inflorescence” et “zone florifère” renvoient à des parties différentes de la plante
Chap. VII, car. 11 à 14	L’expert principal doit préciser la partie de la plante où la feuille doit être observée (par exemple, feuille à partir de la base de la ramification). Vérifier si les résidents du TWC et du TWV sont d’accord.

Chap. VII, car. 17	Remplacer “vertvrai” par “vert”
Chap. VII, car. 20 et 22	Supprimer le mot “moyen”
Chap. VII, car. 25	Demander à l’expert principaux’il faut libeller le caractère comme suit : “production de pollen”

### TG/194/1(proj.2):Lavande

b) Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au comité

Chap. I.	<p>Modifier la première phrase comme suit : “Ces principes directeurs d’examens’appliquent à toutes les variétés de lavande à multiplication végétative de <i>Lavandula</i> L. de la famille des <i>Labiatae</i> (<i>Lamiaceae</i>). Toutefois, ces principes directeurs d’examen sont particulièrement adaptés aux sections suivantes”.</p> <p>Vérifier avec l’expert principauxi “parexemple” doit être remplacé par “syn.”.</p> <p>Indiquer le nom de l’auteur après <i>L.xallardii</i> et <i>L.xheterophylla</i> .</p>
Chap. IV, par. 5	<p>La deuxième phrase en’apas de portée générale. Elle se rapporte seulement au car. 19 et doit figurer en tant qu’explication (Add. 19) dans le chapitre VIII et être supprimée du chapitre IV. Ajouter un “(+)” au car. 19.</p>
Chap. IV, par. 7	<p>Libeller comme suit: “Pour certains caractères, différents exemples sont cités pour la section <i>Lavandula</i> et la section <i>Stoechas</i> ou <i>Pterostoechas</i>. La première est indiquée par L et la dernière par S/Ps”</p>
Chap. VII, car. 1	<p>Modifier les niveaux d’expression comme suit : “dressé –pyramidal –sphérique –aplati”</p> <p>Observation: Sous réserve de vérification auprès de l’expert principal</p>
Chap. VII, car. 8 et 15	Ajouter un “(+)” et insérer une explication
Chap. VII, car. 9	Vérifier avec l’expert principauxi “(autres moyen)” inclut l’épi floral
Chap. VII, car. 14	Supprimer “(à l’extérieur de la touffe)”
Chap. VII, car. 15	Remplacer “Hampe florale : longueur des hampe florales principales (épi floral inclus) à l’extérieur de la touffe” par “Hampe florale : longueur de la branche latérale la plus longue à l’extérieur de la touffe (épi floral inclus)”.
Chap. VII, car. 19	Ajouter un “(+)”.
Chap. VII, car. 21	Remplacer les parenthèses par “comme pour le caractère 19”
Chap. VII, car. 21	Déplacer le car. 21 et le placer avant le car. 19

Chap. VII, car. 22	Supprimer "... parépi"
Chap. VII, car. 29	Ajouter un "(+)" et insérer un dessin
Chap. VIII, A dd. 20	Améliorer les illustrations pour les niveaux d'expression 1, 5 et 6
Chap. VIII, Add. 24 à 35	Améliorer le dessin de manière à indiquer clairement les parties de la plante

### **TG/195/1(proj.2): Tabac**

b) Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. II, par. 1	Remplacer "matériel végétal" par "semences".
Chap. IV, par. 5	Supprimer "à l'époque de floraison"
Chap. IV, par. 7	En anglais, T <u>h</u> emselves (orthographe)
Chap. VII	Vérifier avec l'expert principal l'ordre des caractères proposés comme suit : 10-20-21-22-11-14-18-19-15-16-17-12-13-23.....
Chap. VII, car. 17	Libeller comme suit : "Feuille : développement des oreillettes" mêmes niveaux d'expression
Chap. VII, car. 3	Supprimer "(*)" Niveau (3) : libeller comme suit : "vert moyen"
Chap. VII, car. 10	Libeller comme suit : "Feuille : rapport longueur/largeur de la limbe (à l'exclusion des oreillettes)"
Chap. VII, car. 23	Ajouter "(*)" –sil'expert principale std' accord
Chap. VII, car. 26	Ajouter "(+)" . Le renflement doit être indiqué dans Add. 24 et 25.
Chap. VII, car. 33	Modifier l'ordre des niveaux d'expression comme suit : 1) au milieu 2) au-dessus
Chap. VII, car. 32	Niveau (3) : remplacer "conique renversée" par "conique inversée"
Chap. VII, ch. 35	Ajouter un niveau "intermédiaire"
Chap. VIII, Add. 22	Marquer davantage l'aspect aigu dans le dessin concernant le niveau "1) aigu"
Chap. VIII, Add. 24 et 25	Indiquer le caractère 26 (renflement)
Chap. VIII, Add. 28	Ajouter un dessin
Chap. VIII, Add. 34	Améliorer les dessins. Une illustration pour les trois niveaux d'expression 3-5-7 suffira.
Chap. VIII, Add. 35	Un seul dessin pour chaque niveau d'expression et un dessin à ajouter pour le niveau "intermédiaire".

**TG/196/1(proj.1):ImpatientedeNouvelle -Guinée**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Titre, page 1	Modifier le nom latin comme suit : <i>GroupedesImpatientesde Nouvelle-Guinée</i> (voir ZANDER, 16 <sup>e</sup> édition, 2000) comme il est écrit à la première phrase de la page 3 du document TG/196/1(proj.1). (Le nom <i>Impatiens</i> est le nom du genre; il englobe le groupe des <i>Impatientes</i> de Nouvelle -Guinée, ainsi que l' <i>Impatient</i> walleriana (pour laquelle des principes directeurs d'examen distincts sont en cours d'élaboration) et 13 autres espèces.
Chap. VII, car. 10	Niveau 2 : libeller comme suit "jaune moyen" pour faire la différence avec "jaune clair"
Chap. VIII, Add. 26, 27 et 28	Dessin amélioré à fournir par l'expert principal

**TG/197/1(proj.1):Eustoma**

Modifications proposées en avril 2002 par le comité de rédaction élargi et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au comité

Chap. III, par. 1	Pour les variétés à reproduction sexuée, deux cycles sont en général nécessaires. Par conséquent, vérifier avec l'expert principal si un seul cycle suffit.
Chap. VII, car. 4.	Supprimer le "quatrième entre -nœud en dessous de la fleur du sommet" (déjà indiqué au chapitre IV, par. 4)
Chap. VII, car. 7	Niveau 2 : libeller comme suit : "seulement sur les parties supérieures et médianes" pour faire clairement la différence avec le niveau 3
Chap. VII, car. 21	Vérifier avec l'expert principal s'il n'est pas préférable d'employer "échancrée" au lieu de "déprimée". Note 4: remplacer "aiguë large" par "large".
Chap. VII, car. 29	Ajouter "(+)". Insérer une illustration.
Chap. VII, car. 30	Il faut supprimer les parenthèses car cela s'applique à toutes les variétés.
Chap. VIII	Améliorer l'illustration.
Chap. X, Questionnaire technique, 5.2	Remplacer "unicolore" par "décoloration uniforme"